



TC/39/16

ORIGINAL : anglais

DATE : 12 mars 2004

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ TECHNIQUE

Trente-neuvième session
Genève, 7 - 9 avril 2003

COMPTE RENDU

adopté par le Comité technique

Ouverture de la session

*1. Le Comité technique (TC) a tenu sa trente-neuvième session à Genève du 7 au 9 avril 2003. La liste des participants figure à l'annexe I du présent compte rendu.

*2. La session est ouverte par M. Michael Camlin (Royaume-Uni), président du TC, qui souhaite la bienvenue aux participants, tout particulièrement aux représentants du Bélarus et de la Lettonie qui sont devenus membres de l'Union depuis la précédente réunion du TC tenue à Genève du 15 au 17 avril 2002, portant ainsi le nombre des membres de l'Union à 52. Il signale en outre que, depuis cette réunion, la République tchèque et la Hongrie ont adhéré à l'Acte de 1991 de la Convention de l'Union.

3. La délégation du Bélarus exprime sa gratitude pour l'accueil au sein de l'UPOV qui lui a été réservé. Elle explique que la protection des obtentions végétales au Bélarus sera régie par la nouvelle loi sur les obtentions végétales et par les règles générales et les règlements d'application établis par le Bureau des brevets et par le Conseil des ministres du Bélarus. Elle mentionne également que le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation de la République du Bélarus est l'organisme national chargé d'appliquer la Convention internationale pour la

* Les paragraphes signalés par un astérisque sont repris du document TC/39/15 (Compte rendu des conclusions).

protection des obtentions végétales. La délégation du Bélarus remercie le Bureau de l'Union pour l'assistance qu'il a apportée à la République du Bélarus, ainsi que les autres institutions nationales des États membres de l'Union pour leur aide et leur coopération.

Adoption de l'ordre du jour

*4. Le TC adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document TC/39/1.

Rapport sur certaines questions examinées lors des dernières sessions du Comité administratif et juridique, du Comité consultatif et du Conseil (rapport verbal du secrétaire général adjoint)

5. Le secrétaire général adjoint présente un rapport verbal sur les quarante-cinquième et quarante-sixième sessions du Comité administratif et juridique (CAJ), les soixante-deuxième et soixante-troisième sessions du Comité consultatif (CC) et les dix-neuvième session extraordinaire et trente-sixième session ordinaire du Conseil. En ce qui concerne les sessions tenues par ces comités en avril 2002, il souligne en particulier que le CAJ, à sa quarante-cinquième session, a examiné un document portant sur des questions particulières concernant l'interface entre brevet et droit d'obtenteur et est convenu que, moyennant quelques modifications, ce document pourrait servir de base à l'examen d'une note d'information par le Conseil de l'UPOV; le CAJ a également examiné le document TG/1/3 intitulé "Introduction générale à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité et à l'harmonisation des descriptions des obtentions végétales" et a décidé de proposer, conjointement avec le TC, que ce document soit adopté par le Conseil, à sa dix-neuvième session extraordinaire qui s'est tenue le 19 avril 2002. Il ajoute que le CAJ a examiné le projet de publication des descriptions variétales et note que le Bureau de l'Union (le Bureau), suivant l'avis du Groupe de travail ad hoc sur la publication des descriptions variétales (WG-PVD), a établi une version mise à jour du projet et qu'il a approuvé le programme d'activités tel qu'il est proposé dans le projet modifié.

6. Le secrétaire général adjoint indique en outre que, à sa réunion d'avril 2003, le CAJ a reçu un rapport sur les activités du Sous-groupe ad hoc d'experts techniques et juridiques sur les techniques biochimiques et moléculaires ("Groupe de réflexion sur les travaux du BMT"), qu'il a souscrit aux conclusions dudit groupe et qu'il est convenu que, compte tenu des hypothèses, on pouvait poursuivre l'examen des propositions 1, 2, 3 et 4, tout en reconnaissant que l'examen de ces hypothèses nécessitait un travail approfondi et, en ce qui concerne l'option 2, que la corrélation entre les écarts morphologiques et moléculaires devait être renforcée, mais qu'il prenait également note des divergences de vue exprimées au sujet des propositions 5 et 6. Le secrétaire général adjoint ajoute que le CAJ, parallèlement à la décision prise par le TC, a approuvé le calendrier en ce qui concerne la présentation des rapports sur l'issue des délibérations du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT et la tenue des réunions futures des sous-groupes ad hoc sur l'application des techniques moléculaires aux plantes cultivées (sous-groupes pour les plantes cultivées).

7. Le secrétaire général adjoint ajoute que le CAJ a noté que le Bureau de l'Union prévoyait d'établir et de tenir à jour une base de données unique comportant des informations répertoriées par espèces ou groupes taxonomiques (la base de données GENIE), qui sera utilisée pour établir différents rapports, et que le comité a approuvé la proposition du TC sur ce sujet. Il indique que le CAJ a examiné les questions concernant l'utilisation de matériel fourni aux fins de l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité, et qu'il

poursuivra ses délibérations au cours de cette semaine. Il note que le CAJ a reçu un compte rendu de la réunion du Groupe de travail ad hoc sur les dénominations variétales (WG-VD), qui a proposé la révision des recommandations relatives aux dénominations variétales et de la liste des classes (document UPOV/INF/12 et annexe I correspondante), et que le Bureau, qui a besoin d'informations à cette fin, enverra des questionnaires.

8. Le secrétaire général adjoint fait savoir que le CC a recommandé au Conseil de l'UPOV d'adopter le document C(Extr.)/19/2 "Les notions d'obtenteur et de notoriété" à sa dix-neuvième session extraordinaire, ainsi que le document TG/1/3 susmentionné. Le CC prend note des informations relatives aux éléments nouveaux au Conseil des ADPIC concernant le réexamen de l'article 27.3.b) de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ("Accord sur les ADPIC"), et à la biodiversité, aux ressources phytogénétiques et à la protection des obtentions végétales. Il indique enfin que le Conseil de l'UPOV, à sa dix-neuvième session extraordinaire, a adopté les deux documents tels que proposés par le CC.

9. Eu égard aux sessions tenues en octobre 2002, le secrétaire général adjoint fait savoir que le CAJ a examiné le document CAJ/46/2 "Questions particulières concernant l'interface entre brevet et droit d'obtenteur" et qu'il a approuvé son contenu, modifié tel que demandé par le CAJ à sa quarante-cinquième session. Il fait part des délibérations concernant le projet relatif à la publication des descriptions variétales et rappelle que le CAJ a approuvé un questionnaire visant à définir le cadre administratif, juridique et financier existant dans le domaine de la publication et de l'établissement des descriptions variétales. Un résumé des réponses au questionnaire sera présenté au CAJ en vue d'être examiné à sa quarante-septième session prévue en avril 2003. Il informe en outre le TC des délibérations concernant l'utilisation de matériel fourni aux fins de l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité. Le CAJ a recensé les questions ci-après appelant un examen ultérieur : accords relatifs au transfert de matériel (soit de l'obtenteur au service d'examen, soit entre les services d'examen); et élaboration éventuelle de recommandations de l'UPOV visant à garantir l'indépendance des centres d'examen DHS menant des activités d'amélioration des plantes ou des activités connexes, et il a été suggéré en particulier que l'UPOV envisage la possibilité d'élaborer des accords types applicables à ce type de transfert. Le secrétaire général adjoint note que le CAJ a reçu des rapports concernant les faits nouveaux intervenus dans le domaine des dénominations variétales, en particulier ceux du WG-VD. Il rappelle enfin les délibérations concernant la protection des variétés hybrides par la protection des lignées parentales.

10. Le secrétaire général adjoint fait savoir que, à sa soixante-quatrième session, le CC a examiné la conformité de la loi relative à la protection des variétés végétales et aux droits des agriculteurs de l'Inde avec l'Acte de 1978 de la Convention UPOV, a pris note de la situation financière de l'Union, a entendu un rapport verbal du président du Groupe de travail ad hoc chargé d'étudier les conséquences des droits d'obtenteur, et a pris note des renseignements fournis par le Bureau sur les éléments nouveaux au Conseil des ADPIC concernant le réexamen de l'article 27.3.b) de l'Accord sur les ADPIC, et sur la biodiversité, les ressources phytogénétiques et la protection des obtentions végétales.

11. Il est indiqué que, entre autres points, à sa trente-sixième session ordinaire, le Conseil de l'UPOV a pris note des travaux réalisés par le TC, les groupes de travail techniques et le Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT), et a approuvé le programme de travail. Le Conseil a en outre élu, pour un mandat de trois ans qui expirera à la fin de la trente-neuvième session ordinaire du Conseil

prévue en 2005, M. Carlos Gómez-Etchebarne (Uruguay), président du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA); M. Uwe Meyer (Allemagne), président du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC); M. Erik Schulte (Allemagne), président du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF); M. Chris Barnaby (Nouvelle-Zélande), président du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO); M. Kees van Ettehoven (Pays-Bas), président du Groupe de travail sur les plantes potagères (TWV) et M. Gerhard Deneken (Danemark), président du BMT.

12. Le directeur technique rend compte de la méthode que doit appliquer dans l'avenir le Bureau en ce qui concerne la diffusion et l'expédition des documents du CC et du Conseil de l'UPOV. Il indique que les représentants du Conseil ont été sollicités pour examiner la possibilité de remplacer l'expédition des documents par leur téléchargement depuis le site Web de l'UPOV, ce qui réduirait les coûts de l'Union. La même méthode doit être examinée pour le TC et les groupes de travail techniques (TWP). La délégation de la France estime que la diffusion des documents sur le Web est une bonne idée mais demande au Bureau de prendre les mesures qui s'imposent pour faire en sorte que les utilisateurs puissent obtenir facilement les documents. Elle souligne que l'application de cette nouvelle méthode ne doit pas entraîner une réduction du délai imparti pour prendre les mesures demandées. Le directeur technique précise qu'un des objectifs est de mettre les documents plus rapidement à disposition, ce qui permettrait d'allonger ce délai. En ce qui concerne l'accessibilité, il indique que les utilisateurs seront avertis par courrier électronique des nouveaux documents placés sur le site Web, ce qui leur permettra de prendre contact avec le Bureau en cas de problème d'accès.

Composition du Comité de rédaction élargi du TC

13. Le président rappelle les délibérations de l'année précédente sur la composition du Comité de rédaction. Il a été décidé que ce comité, qui est composé de quatre linguistes, garde la même composition et que le Comité de rédaction élargi du TC (TC-EDC) comprenne toujours le président et le vice-président du TC, les présidents des groupes de travail techniques et le président du BMT, et qu'il sera possible de prévoir un petit nombre de membres supplémentaires, selon les besoins, afin de faire en sorte qu'un éventail suffisant de compétences et d'expériences soit représenté. Il fait savoir que le Canada et les États-Unis d'Amérique ont nommé M. Doug Waterhouse comme membre supplémentaire du TC-EDC. La délégation des États-Unis d'Amérique précise qu'elle considère M. Doug Waterhouse comme un expert très qualifié pouvant apporter l'expérience et le point de vue d'un pays disposant d'un système d'examen des obtentions. La délégation de la France rappelle qu'au départ, le Comité de rédaction était composé de quatre membres, un pour chaque langue de l'UPOV, et qu'il avait été décidé d'y inclure les présidents des groupes de travail techniques dans le but d'améliorer son efficacité. Elle demande des précisions sur le rôle du TC-EDC et sur les raisons d'y inclure des membres supplémentaires. Le président précise que ce comité a pour mission d'examiner non seulement les principes directeurs d'examen mais également l'introduction générale (document TG/1/3). Étant donné que ce dernier procède également à l'examen des documents TGP, qui sont en cours d'élaboration, il peut être jugé utile d'inclure dans ce comité des experts possédant diverses compétences et connaissances et, par exemple, de prendre en considération les systèmes d'examen des obtentions.

14. Il est décidé que, étant donné son savoir-faire et son expérience du système d'examen des obtentions, M. Doug Waterhouse devient membre du TC-EDC pour une période de trois

ans coïncidant avec les mandats des présidents des groupes de travail techniques, conformément à la proposition adoptée par le TC à sa trente-huitième session.

Rapports sur l'état d'avancement des travaux des groupes de travail techniques, y compris le Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT) et les sous-groupes ad hoc sur l'application des techniques moléculaires aux plantes cultivées (sous-groupes pour les plantes cultivées)

Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA)

15. Le TWA a tenu sa trente et unième session à Rio de Janeiro (Brésil) du 23 au 27 septembre 2002, sous la présidence de Mme Françoise Blouet (France). Le compte rendu des conclusions a été publié sous la cote TWA/31/14 et le compte rendu détaillé sous la cote TWA/31/15.

16. Ont assisté à la session 40 participants représentant 23 membres de l'Union et une organisation ayant le statut d'observateur.

17. Plusieurs pays ont présenté au TWA de brefs rapports sur la protection des variétés végétales, et le Bureau lui a présenté un rapport sur les faits nouveaux intervenus à l'UPOV. En particulier, les experts de la France et du Royaume-Uni ont présenté les trois options concernant l'utilisation éventuelle de techniques moléculaires aux fins de l'examen DHS. Le TWA a pris note des conclusions du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT en ce qui concerne ces propositions, ainsi que les points de vue du TC et du CAJ sur ces conclusions. Il a également pris note des propositions, formulées par le TC, relatives au programme des sous-groupes pour les plantes cultivées pour le blé, le colza et le maïs et à la création de nouveaux sous-groupes pour les plantes cultivées pour la pomme de terre, la canne à sucre et le soja. Il a noté que les sous-groupes pour la canne à sucre et le soja se réuniront immédiatement après sa session et a proposé que les sous-groupes pour le blé, le colza et la pomme de terre se réunissent successivement, au même endroit, en mai ou juin 2003. Il a soutenu les propositions de candidature suivantes à la présidence des nouveaux sous-groupes pour les plantes cultivées telles que convenues entre le président du TC et le président du TWA :

Canne à sucre	M. Luis Salaires (Espagne);
Pomme de terre	Mme Beate Rücker (Allemagne);
Soja	M. Marcelo Labarta (Argentine).

18. Le TWA a entendu un rapport sur l'atelier préparatoire qui s'est tenu avant sa réunion dans la matinée du 22 septembre 2002, notant que 16 participants représentant huit États membres de l'Union et une organisation internationale y ont assisté. Les participants ont estimé que l'atelier a été très utile et il a été demandé s'il était possible d'envoyer les documents à l'avance.

19. Le TWA a examiné certains projets de documents TGP, la priorité étant accordée aux documents TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen", TGP/4 "Gestion des collections de variétés", TGP/9 "Examen de la distinction" et TGP/10 "Examen de l'homogénéité". En ce qui concerne les autres documents TGP, le TWA a examiné le

document TGP/3.2 Draft 1 “Évolutions et explications relatives aux variétés notoirement connues” et le document TGP/6.1.2 Draft 1 “Exemples d’arrangements en vue de l’examen DHS”.

20. Le TWA a également examiné les effets dus au milieu sur les descriptions des variétés végétales, en se fondant sur des documents établis par les experts de l’Allemagne et du Royaume-Uni, ainsi que le projet d’examen de la publication des descriptions variétales. Il est convenu que le TC et le CAJ devront être informés des difficultés à harmoniser les descriptions variétales en raison des effets dus au milieu, lesquels, s’ajoutant à l’influence de l’examineur, peuvent se solder par des descriptions différentes de la même variété. Par conséquent, le TWA a estimé que le projet ne pourra avancer que si les différentes descriptions d’une même variété sont harmonisées. Il propose d’inclure dans le projet l’orge, la pomme de terre et le soja et de choisir pour ces espèces comme coordinateurs respectivement le Danemark, les Pays-Bas conjointement avec l’OCVV et la France. Il est également convenu qu’il serait utile que chaque pays participant fournisse une liste des variétés aux fins d’évaluer le degré de chevauchement. Le Bureau est invité à établir à ce sujet un questionnaire dont les résultats pourront être présentés au WG-PVD et au TC pour l’aider à décider comment procéder.

21. Le TWA a en outre examiné un projet, présenté par un expert de la Suède, visant à échanger des semences de variétés sélectionnées. Il est convenu que ce projet devrait être destiné à améliorer l’élaboration de caractères de groupement et de caractères avec astérisque pertinents dans les principes directeurs d’examen et qu’à ce titre, il devrait s’inscrire dans la procédure de révision ou d’élaboration des principes directeurs d’examen décrits dans le document TGP/7 “Élaboration des principes directeurs d’examen”. Ce projet devrait aussi viser à déterminer dans quelle mesure les variétés indiquées à titre d’exemple seraient appropriées à l’intérieur ou à l’extérieur d’une région. Le TWA est convenu de poursuivre les projets concernant le lupin, le riz et le trèfle blanc et de présenter un rapport sur l’état d’avancement des travaux à la prochaine session du TWA.

22. Le TWA a mis au point les principes directeurs d’examen pour le trèfle blanc en vue de leur soumission au TC. Il est en outre convenu que les principes directeurs d’examen pour le lupin pourront être soumis au TC en vue de leur adoption à sa trente-neuvième session en avril 2003, sous réserve que les experts intéressés approuvent certains caractères. Toutefois, les experts sont ensuite convenus de réexaminer le document à la session du TWA en 2003. Le TWA a également prévu de poursuivre l’examen des principes directeurs d’examen de l’amarante-grain, du caféier, du lotus, du medicago (à l’exclusion de *M. Sativa* L.), de la pomme de terre et du riz, et a décidé de poursuivre les travaux sur les principes directeurs d’examen de la luzerne (révision), du ray-grass (révision) et du sésame.

23. À l’invitation de l’expert du Japon, le TWA est convenu de tenir sa trente-deuxième session à Tsukuba (Japon), du 8 au 12 septembre 2003. Il a proposé d’examiner, à sa prochaine session, les questions suivantes : brefs rapports sur les faits nouveaux en matière de protection des variétés végétales, présentés par des membres et/ou des observateurs; rapport sur les faits nouveaux intervenus à l’UPOV; rapport sur la huitième session du BMT et rapports des sous-groupes pour les plantes cultivées; publication des descriptions variétales; projet d’échange de semences de variétés sélectionnées entre pays intéressés; documents TGP; débats relatifs aux projets de principes directeurs d’examen; recommandations concernant les projets de principes directeurs d’examen; date et lieu de la prochaine session; programme futur.

24. Le TWA a également relevé qu'il avait reçu des offres des pays suivants en vue d'accueillir les prochaines réunions : Pologne (2004); Afrique du Sud (2005); Nouvelle-Zélande (2005 ou 2006) et, durant la réunion, a reçu l'offre de l'expert de la Hongrie d'accueillir le TWA en 2007.

Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC)

25. Le TWC a tenu sa vingtième session à Texcoco (Mexique), du 17 au 20 juin 2002, sous la présidence de M. Wieslaw Pilarczyk (Pologne). Le compte rendu des conclusions a été publié sous la cote TWC/20/6 et le compte rendu détaillé sous la cote TWC/20/7.

26. Ont assisté à la session 24 participants représentant 12 membres de l'Union.

27. Plusieurs pays ont présenté au TWC de brefs rapports sur la protection des variétés végétales. Des experts du Mexique ont présenté un rapport spécial sur l'évolution de l'utilisation de l'analyse d'images aux fins de l'examen DHS d'*Opuntia* Mill. (figuier de Barbarie). Le Bureau de l'Union a également présenté au TWC un rapport sur les faits nouveaux intervenus à l'UPOV.

28. Le TWC a examiné certains projets de documents TGP en accordant la priorité aux documents TGP/4 "Gestion des collections de variétés", TGP/9 "Examen de la distinction" et TGP/10 "Examen de l'homogénéité". Concernant les autres documents TGP, le TWC a examiné les projets de documents TGP/8.1 "Utilisation de procédures statistiques en vue de l'examen DHS : introduction", TGP/8.2 "Validation des données et des hypothèses", TGP/8.3 "Pratiques conceptuelles expérimentales", TGP/8.4 "Types de caractères et leurs valeurs scalaires", TGP/8.5 "Méthodes statistiques applicables à l'examen DHS" et TGP/8.6 "Examen DHS sous forme d'échantillons globaux" et a fait des observations à leur sujet. En outre, le TWC a examiné le document TGP/14.3 "Glossaire des termes statistiques" et a fait des observations à son sujet.

29. Le TWC a également examiné les questions suivantes : méthodes statistiques concernant les données fournies par les méthodes biochimiques et moléculaires; renseignements découlant d'un questionnaire sur les seuils de probabilité relatifs aux normes d'homogénéité aux fins de l'analyse COYU, quand il a été décidé qu'un complément d'information est nécessaire en vue de proposer une recommandation; un rapport préliminaire sur l'efficacité des plans en blocs incomplets dans les essais DHS sur les graminées; et un rapport sur la base de données relative à l'analyse d'images FloresTM.

30. Concernant le rapport du WG-PVD, le TWC a proposé qu'un de ses experts participe aux travaux de ce groupe, et il est convenu de transmettre ce rapport au président du TWC.

31. M. Kristian Kristensen (Danemark), coordonnateur de l'Atelier sur le traitement des données qui s'est tenu du 12 au 14 juin 2002 à Texcoco (Mexique), a présenté un bref rapport à ce sujet. Il a indiqué que 27 participants venus de sept pays et un participant venu d'une organisation ayant le statut d'observateur ont assisté à l'atelier. Le principal objectif a été de présenter les principes statistiques essentiels utilisés dans l'examen DHS et de fournir des indications quant à l'utilisation de la méthode COY.

32. À l'invitation de l'expert du Danemark, le TWC a proposé de tenir sa vingt et unième session à Tjele (Danemark) du 10 au 13 juin 2003. Le TWC a prévu d'examiner ou de réexaminer, durant sa vingt et unième session, les questions suivantes : rapports des membres et des observateurs; rapports sur les faits nouveaux intervenus à l'UPOV; techniques moléculaires; projet d'examen de la publication des descriptions variétales; bases de données de l'UPOV; loi de khi carré; recours à une autre méthode que l'analyse COYU quand les prescriptions en matière de degré de liberté pour l'analyse COYU ne sont pas respectées; tolérances relatives dans le nombre de variétés hors types; plans en blocs incomplets; glossaire des termes statistiques; efficacité des plans en blocs incomplets dans les essais DHS sur les graminées; calcul des écarts phénotypiques; documents TGP; liste des documents statistiques établis par le TWC; télécommunications, logiciels échangeables et contacts; date et lieu de la prochaine session; programme futur; compte rendu des conclusions de la session.

Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF)

33. Le TWF a tenu sa trente-troisième session à San Carlos de Bariloche (Argentine) du 15 au 29 novembre 2002, sous la présidence de M. József Harsányi (Hongrie). Le compte rendu des conclusions a été publié sous la cote TWF/33/21 et le compte rendu détaillé sous la cote TWF/33/22.

34. Ont assisté à la session 20 participants représentant 14 membres de l'Union et deux organisations ayant le statut d'observateur.

35. Le TWF a entendu des rapports verbaux des participants sur les faits nouveaux en matière de protection des variétés végétales qui sont intervenus dans leur pays ou organisation. Les experts de l'Argentine ont présenté de façon détaillée les activités de leur office national chargé de la protection des variétés végétales. Le TWF a également entendu un rapport du Bureau sur les faits nouveaux intervenus à l'UPOV.

36. Le TWF a entendu un rapport sur les débats menés par le BMT en ce qui concerne la création éventuelle d'un sous-groupe ad hoc pour le pêcher et/ou le citronnier. Il a conclu qu'il ne serait pas opportun de proposer à l'heure actuelle la création d'un sous-groupe de ce type. Toutefois, il s'est félicité de la proposition de l'expert de la France visant à préparer un résumé des travaux sur les caractères moléculaires dans les plantes fruitières en vue de son examen à la prochaine réunion du TWF. Ce résumé expliquerait les progrès techniques, tout en tenant compte de plans éventuels relatifs à ces travaux applicables à l'examen DHS, et étayerait par conséquent la création d'un sous-groupe.

37. Le TWF a examiné certains projets de documents TGP en accordant la priorité aux documents TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen", TGP/4 "Gestion des collections de variétés", TGP/9 "Examen de la distinction" et TGP/10 "Examen de l'homogénéité". Concernant les autres documents TGP, le TWF a examiné les documents TGP/13 "Conseils pour les nouveaux types et espèces" et TGP/14.2 "Glossaire des termes techniques, botaniques et statistiques utilisés dans les documents de l'UPOV : forme des plantes".

38. Concernant le projet d'examen de la publication des descriptions variétales, le TWF a proposé le fraisier et le pommier à l'examen du TC en vue de leur inclusion dans l'étude type. Les coordinateurs en seraient respectivement le Royaume-Uni et Israël.

39. Le TWF est convenu de soumettre à l'adoption du TC en avril 2003 les projets de principes directeurs d'examen suivants : chérimolier, citronnier et limettier (révision), cognassier (révision), framboisier (révision), mandarinier (révision), oranger (révision), plaqueminer, pomelo et pamplemoussier (révision) et *Poncirus*.

40. Le TWF a décidé d'examiner plus avant, à sa prochaine session en 2003, les projets de principes directeurs d'examen suivants : abricotier (révision), avocatier (révision), figuier de Barbarie (*Opuntia*), manguier (révision) et pommier (révision). Il a également décidé d'examiner, à sa prochaine session, les projets des principes directeurs d'examen suivants : ananas, bananier (*Musa spp.*) (révision), barbadine (*Passiflora edulis*), caféier, figuier, pacanier (*Carya illinoensis*) et ronce fruitière et baies hybrides (révision). Le TWF est convenu de proposer au TC qu'il dirigerait les travaux relatifs aux principes directeurs d'examen pour le caféier.

41. À l'invitation du Canada, le TWF a proposé de tenir sa trente-quatrième session à Niagara Falls (Canada), du 29 septembre au 3 octobre 2003. Le TWF a prévu d'examiner durant sa trente-quatrième session les questions suivantes : brefs rapports sur les faits nouveaux en matière de protection des variétés végétales, présentés par des membres ou des observateurs; rapport sur les faits nouveaux intervenus à l'UPOV; techniques moléculaires; projet d'examen de la publication des descriptions variétales; bases de données de l'UPOV; explication normalisée concernant les caractères de "maturité du fruit"; documents TGP; projets de principes directeurs d'examen; recommandations relatives aux projets de principes directeurs d'examen; date et lieu de la prochaine session; programme futur; compte rendu des conclusions de la session.

Rapports sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO)

42. Le TWO a tenu sa trente-cinquième session à Quito (Équateur), du 18 au 22 novembre 2002, sous la présidence de Mme Elizabeth Scott (Royaume-Uni). Le compte rendu des conclusions a été publié sous la cote TWO/35/22 et le compte rendu détaillé sous la cote TWO/35/23.

43. Ont assisté à la session 31 participants représentant 15 membres de l'Union et deux organisations ayant le statut d'observateur.

44. La présidente a noté qu'en raison de sa situation géographique et de son environnement particulier, l'Équateur était un pays très intéressant, situé à un carrefour international pour l'exportation de ses rosiers et autres cultures ornementales.

45. Les participants ont présenté au TWO une description de la protection des variétés végétales en Équateur, ainsi que de brefs rapports verbaux sur les faits nouveaux en matière de protection des variétés végétales. Le Bureau a également présenté au TWO un rapport sur les faits nouveaux intervenus à l'UPOV.

46. Le président du sous-groupe pour les plantes cultivées pour le rosier a fait savoir que la réunion de son sous-groupe, qui devait précéder la réunion du TWO, a été ajournée au motif qu'un seul document a été proposé.

47. Le TWO a examiné certains projets de documents TGP en donnant la priorité aux documents TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen", TGP/4 "Gestion des collections de variétés", TGP/9 "Examen de la distinction" et TGP/10 "Examen de l'homogénéité". Concernant les autres documents TGP, le TWO a examiné le document TGP/8.6 Draft 1 "Examen DHS sous forme d'échantillons globaux".

48. Le TWO a examiné le document TWO/35/16 relatif aux résultats du questionnaire sur l'examen des plantes ornementales reproduites par voie sexuée. Il a été convenu de renouveler cette enquête ces trois prochaines années aux fins de connaître les espèces pour lesquelles la demande d'établissement des principes directeurs d'examen est la plus grande.

49. Concernant le projet d'examen de la publication des descriptions variétales, le TWO a proposé que l'étude type porte également sur le pétunia.

50. Le TWO a appris que 16 participants venus de cinq pays et une organisation ayant le statut d'observateur ont assisté à l'atelier préparatoire qui s'est tenu la veille du début de la session. Les observations sur l'atelier ont été favorables et les propositions suivantes ont été présentées : distribuer à l'avance aux participants les documents et exposés relatifs à l'atelier; inscrire un point relatif au mode d'utilisation du site Web de l'UPOV; continuer à organiser un atelier préparatoire avant chaque session du TWO.

51. Le TWO est convenu de présenter au TC, en avril 2003, les projets de principes directeurs d'examen suivants : calibrachoa; *Dendrobium*; immortelle à bractées; *Leptospermum*; pétunia; phalaenopsis; pommier ornemental; saule (révision); verveine¹.

52. Le TWO a décidé que les projets de principes directeurs d'examen suivants devront être examinés par le TWO en 2003 : alstroemère (révision); argyranthème; brachycome; *Catharanthus roseus*; chamelaucium; chrysanthème (révision); clématite; dahlia; diascie; gypsophile; hibiscus; *Hypericum* L. (espèce produisant des baies); *Impatiens walleriana*; œillet tagète; poinsettia (révision); rosier (révision – tous types); verveine¹.

53. À l'invitation du Canada, le TWO a proposé de tenir sa trente-sixième session à Niagara Falls (Canada), du 22 au 26 septembre 2003. Le TWO a prévu d'examiner ou de réexaminer, durant la trente-sixième session, les questions suivantes : brefs rapports sur les faits nouveaux en matière de protection des variétés végétales; techniques moléculaires; projet d'examen de la publication des descriptions variétales; bases de données de l'UPOV; documents TGP; questionnaire sur "l'examen des plantes ornementales reproduites par voie sexuée"; critères d'homogénéité des variétés panachées; examen des projets de principes directeurs d'examen (sous-groupes); recommandations sur les projets de principes directeurs d'examen (plénière); date et lieu de la prochaine session; programme futur; compte rendu des conclusions de la session.

¹ Après concertation, les experts principaux, M. Joost Barendrecht et M. Chris Barnaby, président du TWO, ont décidé de réexaminer au sein du TWO, en 2003, le projet de principes directeurs d'examen pour la verveine.

Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV)

54. Le TWV a tenu sa trente-sixième session à Tsukuba (Japon), du 9 au 13 septembre 2002, sous la présidence de Mme Julia Borys (Pologne). Le compte rendu des conclusions a été publié sous la cote TWV/36/13 et le compte rendu détaillé sous la cote TWV/36/14.

55. Ont assisté à la session 63 participants représentant 14 membres de l'Union, sept États ayant le statut d'observateur et deux organisations ayant le statut d'observateur. Au nombre des participants figuraient les stagiaires d'un cours de formation de trois mois sur la protection des obtentions végétales, organisé par l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) en septembre et octobre 2002.

56. Le TWV a entendu des rapports verbaux des participants sur les faits nouveaux intervenus en matière de protection des variétés végétales dans leur pays respectif. Il a noté, en particulier, qu'une étude était en cours au Royaume-Uni sur l'utilisation de l'analyse d'images appliquée à la mesure des caractères de la tige et de la fleur du pois, et qu'un test d'étalonnage des stations d'essais avait été réalisé en Slovénie avec la participation de la France, de la Hongrie, des Pays-Bas, de la Pologne, de la République tchèque et de la Slovaquie, afin de comparer les descriptions de 14 variétés de laitue. Il a été souligné que ce type de test était utile pour l'harmonisation internationale des descriptions variétales et pour l'élaboration des principes directeurs d'examen, et qu'il devrait être envisagé pour d'autres cultures. Le TWV a également entendu un rapport verbal du Bureau sur les faits nouveaux intervenus à l'UPOV.

57. Concernant le rapport sur les faits nouveaux intervenus à l'UPOV dans le domaine des techniques moléculaires, le TWV est convenu que l'option 1.a) (Utilisation de caractères moléculaires qui sont directement liés à des caractères traditionnels) décrite dans le document TC/38/14-CAJ/45/5, permettrait de déterminer certains caractères des plantes potagères, telles que la résistance aux maladies ou la stérilité mâle, et pourrait être prise en considération au moment de l'examen des principes directeurs d'examen. Le TWV a fait observer que l'utilité de l'option 2 (Étalonnage des seuils concernant les caractères moléculaires par rapport à l'écart minimal prévu pour les caractères traditionnels) pour la gestion des variétés de référence aux fins de l'examen DHS des variétés de plantes potagères méritait d'être examinée. Cela étant, l'examen de cette question par le TWV dépendrait de la disponibilité de données relatives aux écarts moléculaires et phénotypiques.

58. Le TWV a noté que la première réunion du Sous-groupe ad hoc sur l'application des techniques moléculaires aux plantes cultivées pour le champignon de couche se tiendra dans l'après-midi du 13 septembre 2002 et a appuyé la nomination de M. van Marrewijk à la présidence de ce sous-groupe.

59. Le TWV a entendu un rapport verbal du Bureau sur les faits récents concernant le projet d'examen de la publication des descriptions variétales. Il est convenu qu'il faudrait inscrire le chou chinois et la laitue sur une liste succincte d'espèces sur lesquelles une étude type pourrait être fondée et a noté que MM. Keiji Tanaka (Japon) et Kees van Ettehoven (Pays-Bas) en seraient respectivement les coordinateurs.

60. Le TWV a examiné certains projets de documents TGP en donnant la priorité aux documents TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen", TGP/4 "Gestion des

collections de variétés”, TGP/9 “Examen de la distinction” et TGP/10 “Examen de l’homogénéité”. Concernant les autres documents TGP, le TWV a examiné les documents TGP/3.2 “Évolutions et explications relatives aux variétés notoirement connues” et TGP/12.1 “Caractères exprimés en réponse à des facteurs externes : résistance aux maladies”. Il a rappelé qu’il avait proposé, à sa trente-cinquième session, l’établissement d’un document TGP distinct sur les caractères olfactifs et gustatifs (TGP/12.4). Toutefois, le TWV a estimé qu’il n’avait pas, à l’heure actuelle, suffisamment d’expérience et de connaissances pour utiliser les caractères olfactifs ou gustatifs aux fins de l’examen DHS pour les plantes potagères.

61. Le TWV est convenu que les projets de principes directeurs d’examen pour le basilic, la chicorée (révision), le chou chinois (révision), la ciboulette, la civette chinoise, la fève (révision), le haricot d’Espagne (révision), la laitue (révision) et la lentille devraient être soumis à l’adoption du TC.

62. Le TWV est convenu de demander l’avis de la présidente du TWO sur la question de savoir si le projet de principes directeurs d’examen pour la pérille, tel que modifié, doit être examiné par le TWO.

63. Le TWV est convenu d’examiner ou de réexaminer, à sa prochaine session, les projets de principes directeurs d’examen pour l’alkékenge, le champignon de couche, le melon, la pérille et le romarin.

64. Le TWV a prévu d’examiner ou de réexaminer, à sa trente-septième session, les questions suivantes : brefs rapports sur les faits nouveaux en matière de protection des variétés végétales; rapport sur la dernière session du TC et recommandations en découlant; techniques moléculaires; documents TGP; examen des projets de principes directeurs d’examen pour l’alkékenge, la carotte (révision), le champignon de couche, le chou de Bruxelles (révision), le chou pommé (révision), le ginseng, le melon (révision), la pastèque (révision), la pérille, le persil, la poirée (révision), le romarin; date et lieu de la prochaine session; programme futur; adoption du compte rendu des conclusions de la session.

65. À l’invitation de l’expert des Pays-Bas, le TWV a proposé de tenir sa trente-septième session à Roelofarendsveen (Pays-Bas) du 23 au 27 juin 2003.

66. Le représentant de la Fédération internationale des semences (ISF) a fait observer que dans le document TWA/32/10 “Compte rendu des conclusions”, Mme Ivana Vilela devrait apparaître en tant que représentante de l’ISF et non en tant qu’un des experts officiels du Brésil. L’OCVV a présenté les faits nouveaux concernant la publication des descriptions variétales pour les variétés de fraisier et de pommier.

Questions découlant des travaux des groupes de travail techniques

*67. Le TC examine le document TC/39/3.

68. Le directeur technique présente les paragraphes 1 à 4 de l’annexe du document TC/39/3. Il attire particulièrement l’attention des participants sur deux questions, à savoir le logiciel GAÏA et la proposition du TWV tendant à ce que le Bureau établisse un document portant sur l’utilisation éventuelle de techniques moléculaires aux fins de l’examen DHS. En ce qui concerne la première question, la délégation de la France précise que le logiciel GAÏA permet

de calculer une différence morphologique entre deux variétés, sur la base d'une approche à plusieurs variables. Ce logiciel a pour objet de recenser les variétés les plus similaires et celles pour lesquelles il ne sera pas nécessaire de les comparer à d'autres dans le cadre d'un essai en plein champ. La délégation française souligne que ce programme doit être étalonné pour différentes espèces et différents environnements et que, par conséquent, il importe de connaître ces aspects pour pouvoir l'utiliser. Elle indique que le logiciel GAÏA doit être prêt pour être diffusé aux membres de l'Union sous la forme d'un CD-ROM avant la fin du mois d'avril 2003 et qu'il sera accompagné d'un guide de l'utilisateur et des informations sur ses applications. Les experts français donneront également quelques conseils de base sur son utilisation. Le TC apprend en outre que le logiciel a été distribué à cinq pays afin qu'il soit évalué. La délégation de l'Allemagne relève qu'à l'heure actuelle les examens DHS se font selon une approche caractère par caractère et souligne que le logiciel GAÏA soumis à l'essai est fondé sur une approche à plusieurs variables qui n'est actuellement pas une méthode recommandée par l'UPOV. Elle propose que cette approche soit examinée dans un document TGP approprié, qui donnerait des explications claires sur les conditions dans lesquelles le logiciel GAÏA peut être utilisé. Les délégations du Danemark et du Royaume-Uni font observer qu'elles évaluent actuellement le logiciel au moyen de leur propre ensemble de données. Le Bureau ajoute qu'il fournira des renseignements sur la façon d'obtenir le logiciel dans la zone restreinte ménagée sur son site Web. Il est indiqué que le logiciel GAÏA et ses applications seront examinés lors de la vingt et unième session du TWC, qui se tiendra à Tjele (Danemark) du 10 au 13 juin 2003.

69. Le TC examine une proposition du TWF relative à l'élaboration d'un document sur l'utilisation potentielle de marqueurs moléculaires dans l'examen DHS. La délégation du Danemark estime qu'il serait utile d'incorporer dans le document TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. quelques informations supplémentaires sur les avantages potentiels des techniques moléculaires dans l'examen DHS. La délégation de la France estime que le document TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. est satisfaisant et propose qu'il serve de base à l'élaboration de tout nouveau document, en indiquant que les sous-groupes pour les plantes cultivées ont soulevé certaines questions pouvant être examinées et qu'il peut être utile de privilégier les questions pratiques. La délégation du Royaume-Uni appuie la proposition de la France tendant à privilégier les questions pratiques et juge utile de fournir aux participants des informations leur permettant de suivre l'évolution de la situation. Il est convenu que le Bureau ainsi que les présidents du TC et du BMT utiliseront les documents existants et, en particulier, le document TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add., pour rédiger un résumé de la situation actuelle, qui sera examiné par le TC à sa quarantième session au printemps 2004. Le TC étudiera alors la possibilité d'inviter le CAJ à examiner le document. Parallèlement, il a été décidé que les groupes de travail techniques doivent avoir la possibilité d'étudier le document TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. de façon plus approfondie au cours de leurs sessions de 2003.

70. Le TC note les travaux réalisés par les sous-groupes pour les plantes cultivées en 2002, tels qu'énoncés dans les paragraphes 5 à 30 du document TC/39/3, et adopte leurs programmes de travail pour 2003 à la condition que les réunions ne soient organisées que si les documents à examiner sont suffisamment nombreux. En ce qui concerne une éventuelle réunion du sous-groupe pour le rosier, la délégation des Pays-Bas informe le TC qu'une réunion de ce groupe est prévue et qu'elle pourrait avoir lieu le 25 juin 2003 aux Pays-Bas.

*71. En ce qui concerne le compte rendu du sous-groupe pour le champignon de couche, le TC précise son point de vue selon lequel la demande de conseils devra être liée à l'utilisation potentielle de marqueurs moléculaires, sans référence à l'élaboration de principes

directeurs d'examen. Le TC fait également part de sa préoccupation concernant le contenu du paragraphe 19 du document TC/39/3 et recommande que ces questions soient examinées par le TWV en même temps que le présent rapport à sa trente-septième session en juin 2003.

*72. En ce qui concerne la proposition du sous-groupe pour la canne à sucre relative à l'élaboration d'une explication et d'une analyse actualisées des méthodes moléculaires dont on dispose, résumant leurs avantages et leurs inconvénients, le TC a souligné que cela doit porter sur leur utilisation en matière de caractérisation des variétés et non pas sur l'examen DHS. Le président du TC a confirmé que cette proposition ainsi que celle du sous-groupe pour la canne à sucre visant à élaborer un projet de protocole type pour obtenir et stocker les données moléculaires relatives aux espèces pourront être examinées sous les points pertinents de l'ordre du jour de la huitième session du BMT, qui se tiendra à Tsukuba (Japon), du 3 au 5 septembre 2003.

73. Le TC prend note des informations contenues dans la section II "Questions pour information" du document TC/39/3, sans formuler d'autres observations.

Présidence des sous-groupes ad hoc sur l'application des techniques moléculaires aux plantes cultivées

*74. Le TC examine le document TC/39/7 et approuve l'élection des présidents des sous-groupes pour les plantes cultivées dont les noms suivent :

- Nico van Marrewijk (Pays-Bas) : Champignon de couche
- Beate Rücker (Mme) (Allemagne) : Pomme de terre
- Marcelo Labarta (Argentine) : Soja
- Luis Salaices (Espagne) : Canne à sucre

Ateliers préparatoires

75. Le TC examine le document TC/39/8. Les délégations de l'Argentine, de l'Espagne, de la France et du Mexique relèvent l'importance de ces ateliers pour les experts participant aux travaux des groupes de travail techniques pour la première fois, et soulignent la nécessité de poursuivre cette activité dans un cadre moins formel, en comparaison avec une réunion de groupe de travail technique, et avec suffisamment de souplesse pour adapter le programme aux besoins des participants.

*76. Il est noté que les ateliers préparatoires qui se sont déroulés en 2002 se sont avérés utiles et décidé que ces ateliers préparatoires doivent être organisés conjointement avec les réunions des groupes de travail techniques prévues pour 2003. Afin d'améliorer encore la valeur de ces ateliers, il est recommandé que le Bureau diffuse aux participants potentiels un questionnaire sur les points qui les intéresseraient particulièrement.

Documents TGP

*77. Le TC examine les documents TC/39/5, TGP/7 Draft 2 et TC/39/6.

a) *TGP/7 “Élaboration des principes directeurs d’examen”*

78. Le président rappelle au TC que, à sa session précédente, il a examiné le document TGP/7 sur la base du document TC/38/8 et que le document TGP/7 Draft 1 a été établi après y avoir incorporé les observations approuvées par le TC, puis a été diffusé aux groupes de travail techniques pour examen. Après cette première session de discussions, le TC-EDC a examiné les observations formulées par les groupes de travail techniques, et le document TGP/7 Draft 2 a été établi afin de le soumettre à l’examen du TC. Le TC-EDC passe en revue les points pour lesquels le libellé a été approuvé et ceux devant être examinés plus avant par les groupes de travail techniques dans le cadre d’une autre session de discussions.

79. Le TC examine d’abord les sections 1 à 4 du document TGP/7 Draft 2.

80. La délégation de la France note le rôle actif du Bureau dans l’élaboration des principes directeurs d’examen et propose d’en tenir compte dans les futurs projets de documents TGP/7. Au cours de l’examen de la procédure d’élaboration des principes directeurs d’examen (section 2 du document TGP/7 Draft 2), le TC souligne l’intérêt d’activités telles que la réunion régionale de l’UPOV en Asie dans l’élaboration des principes directeurs d’examen, en particulier pour les cultures pour lesquelles les groupes de travail techniques manquent de compétences. En réponse à une question posée par la délégation de la Colombie, le directeur technique précise que le type de travaux réalisés en Asie pourrait avoir lieu dans d’autres parties du monde, à condition que les ressources soient disponibles.

81. Plusieurs délégations soulignent la nécessité de fixer des délais précis pour l’élaboration et la soumission des projets de principes directeurs d’examen. Elles font observer que ces documents sont d’abord envoyés aux spécialistes de l’espèce en question, dans leur pays respectif, pour observations, puis sont transmis aux délégués participant à la réunion du groupe de travail technique concerné. Il est proposé que différents délais puissent être envisagés pour les principes directeurs d’examen dont l’élaboration par les groupes de travail techniques en est au stade final et pour ceux dont l’élaboration en est encore à un stade embryonnaire. Le TC estime que la nécessité de fixer des délais pour l’élaboration et la soumission des principes directeurs d’examen est également valable pour ceux qui doivent être soumis pour adoption par le TC et pour les demandes d’informations manquantes ou complémentaires que le TC adresse à un expert principal. Les délégations de l’Australie et de la Nouvelle-Zélande proposent de préciser quelque peu le rôle du TC-EDC au cours de l’élaboration des principes directeurs d’examen. En réponse à une question de la délégation de l’Allemagne, le directeur technique précise que dans le processus d’élaboration des principes directeurs d’examen, tel que décrit dans le document TGP/7, aucune étape distincte n’est prévue pour la formulation d’observations par les organisations professionnelles, comme c’était le cas dans le passé. Il ajoute que ces organisations participent directement à l’élaboration des principes directeurs d’examen dans la mesure où elles participent aux travaux des groupes de travail techniques.

82. Le TC accorde une attention particulière à la proposition énoncée dans le paragraphe 4.4.3.2.2 en ce qui concerne différentes options pour le libellé des caractères au moyen des niveaux d’expression “absent” ou “présent”. Les délégations de l’Allemagne, de

l'Espagne, de la France, du Mexique et des Pays-Bas estiment qu'il est nécessaire de retenir l'option 1, à savoir la présentation "absent (1)" et "présent (9)". Elles soulignent que le niveau "absent (0)" peut induire en erreur car la note "0 (zéro)" pourrait être interprétée comme signifiant "sans information" et non "absent".

83. Le TC examine ensuite l'annexe I du document TGP/7, le "Modèle de présentation des principes directeurs d'examen".

84. Certaines délégations font part de leur préoccupation quant au libellé de la section 4.1.2 "Différences reproductibles" et se souviennent du long débat qui a eu lieu sur ce sujet au cours de l'élaboration de l'introduction générale (document TG/1/3).

85. Le représentant de l'ISF note que les sélectionneurs estiment que la possibilité de réaliser des examens DHS en un second lieu d'essai, en cas de besoin, en vue d'examiner l'expression d'un caractère utile pour l'examen, devrait être une solution acceptable pour le service d'examen, et propose (modèle de présentation des principes directeurs d'examen : section 3.2) de remplacer le mot "est" par les mots "devrait être" afin de renforcer la recommandation. Il suggère en outre que certaines des informations données dans le questionnaire technique du modèle de présentation des principes directeurs d'examen soient traitées de façon confidentielle, et propose de fournir des exemples de la façon dont cela peut être réalisé. Les délégations de la Colombie et du Royaume-Uni considèrent que la question du niveau de confidentialité doit être laissée à l'appréciation de chaque membre de l'Union. Le directeur technique rappelle que les discussions précédentes qui se sont tenues à l'UPOV sur ce sujet ont également permis de conclure que la confidentialité est l'affaire de chaque membre de l'Union.

86. En ce qui concerne la section 6 du questionnaire technique, la délégation de la France relève que deux variétés peuvent avoir la même note pour l'expression d'un caractère donné, mais que ces notes peuvent aussi être différentes. Pour cette raison, elle propose d'offrir au déposant la possibilité de formuler des observations écrites après avoir complété le tableau proposé.

87. La délégation de l'Allemagne estime qu'il est incorrect de faire référence aux principes directeurs d'examen dans la section 9.2 du questionnaire technique, dans la mesure où le sélectionneur, qui est la personne chargée de remplir cette partie, peut ne pas disposer des autres sections du document. Elle souligne en outre l'importance d'ajouter des renseignements concernant la méthode à utiliser pour dépister des maladies ou un traitement chimique préalable dans le matériel végétal soumis à l'examen.

88. Le TC examine ensuite l'annexe II du document TGP/7 Draft 2, en indiquant qu'il contient le texte standard supplémentaire proposé (ASW).

89. Il est précisé que les paragraphes dont le libellé a été approuvé par le TC en 2002 ont été signalés par un dièse (#). Certaines délégations se demandent si dans le texte ASW 7, les mots "années d'essai" ne devraient pas être remplacés par les mots "cycles de végétation". Les délégations de l'Australie et de l'Allemagne soulignent que l'analyse COYD peut ne pas être appliquée à tous les caractères utilisés dans l'examen DHS d'une variété donnée, et proposent de modifier le libellé en conséquence en ajoutant au début du texte ASW 7 le membre de phrase suivant "Lorsque la méthode COYD est utilisée". Le président indique qu'il s'agit d'un nouveau texte et qu'un examen plus approfondi est nécessaire avant que le TC prenne une décision définitive.

90. Le TC indique que, dans le texte ASW 9, il est nécessaire d'ajouter un nouveau paragraphe portant sur les variétés végétales reproduites par voie sexuée uniquement.

91. Le représentant de l'ISF se demande si, dans le libellé du texte ASW 15, le mot "peut" ne devrait pas être remplacé par le mot "doit", sachant que ce texte s'appliquera aux "cas de variétés hybrides dont l'examen requiert la remise des lignées parentales". En ce qui concerne le texte ASW 15, il indique que les obtenteurs ne sont pas favorables à la fourniture d'une photographie en couleur avec le questionnaire technique. Il ajoute qu'une note expliquant leurs réticences a été envoyée au Bureau. Toutefois, il propose que le TWO puisse expliquer l'intérêt d'inclure cette prescription, ce qui pourrait aider les membres de l'ISF à comprendre son utilité. M. Chris Barnaby (Nouvelle-Zélande), président du TWO, précise que le TWO a inscrit ce point à l'ordre du jour de sa réunion de 2003, et qu'une réponse sera donnée à l'ISF. Il propose que le texte ASW 15 soit examiné par les groupes de travail technique au cours de l'année 2003.

92. Le TC examine l'annexe III du document TGP/7 Draft 2 en soulignant qu'elle contient des notes indicatives destinées à aider les rédacteurs à élaborer les principes directeurs d'examen.

93. Lors de l'examen de la note indicative GN 11, différentes opinions ont été exprimées en ce qui concerne la nécessité d'ajouter un astérisque aux caractères figurant dans le questionnaire technique. Alors que les délégations de l'Allemagne et des Pays-Bas estiment que tout caractère figurant dans le questionnaire technique doit être signalé par un astérisque, le président du TWO indique que, pour le TWO, cela peut ne pas être toujours le cas et qu'il préfère disposer d'une certaine souplesse.

94. En ce qui concerne la note indicative GN 12, la délégation de l'Australie estime qu'à la rubrique "a) Objet des variétés indiquées à titre d'exemple", les circonstances dans lesquelles des exemples s'avèrent plus précis que des mensurations doivent être précisées étant donné que, dans certains cas, les mensurations sont utiles. Un remaniement du troisième paragraphe de la section ii) peut être nécessaire. La délégation de l'Allemagne souligne la difficulté pour un rédacteur d'estimer la "durée de vie" d'une variété, telle que mentionnée à la rubrique "c) Disponibilités". L'ex-présidente du TWO précise que la mention de ce point dans la note indicative GN 12 visait à ce que le rédacteur tienne compte du fait que le matériel végétal de variétés nouvelles ou très peu connues peut s'avérer difficile à obtenir. Elle explique que, à cet égard, le TWO met l'accent sur l'utilisation de diagrammes autant que possible. Le représentant de l'ISF reconnaît la difficulté d'estimer la durée de vie d'une variété mais souligne l'importance de disposer facilement de variétés indiquées à titre d'exemple, et rappelle la proposition présentée l'an dernier par l'ISF concernant la possibilité de mettre à jour la liste des variétés indiquées à titre d'exemple sans avoir à modifier l'ensemble des principes directeurs d'examen. La délégation de la France relève l'importance et la complexité de la question, qui mérite un examen approfondi, et fait état de la nécessité de limiter le nombre de caractères avec variétés indiquées à titre d'exemple au strict nécessaire.

95. En ce qui concerne la rubrique "e) Illustration de l'échelle d'expression au sein de la collection des variétés" de la note indicative GN 12, la délégation de l'Allemagne estime que l'exemple donné pour les caractères quantitatifs pourrait être précisé et conteste par ailleurs l'emploi du terme "éléments" pour les caractères qualitatifs. La délégation de la France souligne une fois de plus la complexité de cette question en notant que, dans de nombreux cas, il ne sera pas possible de couvrir la variabilité complète de l'expression de caractères donnés dans le monde entier, au moyen d'un seul ensemble de variétés indiquées à titre

d'exemple, et qu'il convient d'élaborer différents ensembles d'exemples pour différentes régions du monde. Plusieurs délégations émettent des doutes quant à la nécessité d'incorporer plusieurs ensembles de variétés indiquées à titre d'exemple dans les principes directeurs d'examen, et proposent que des experts de la région concernée puissent élaborer, si nécessaire, un second ensemble en ne faisant pas appel à l'expert principal mais en notifiant au Bureau ce nouvel ensemble, une fois qu'il aura été approuvé. Le président laisse entendre que le regroupement des variétés indiquées à titre d'exemple dans les annexes peut faciliter la mise à jour des principes directeurs d'examen, en évitant de modifier le texte même de ces principes. La délégation de l'Australie souligne l'importance de pouvoir se référer aux variétés indiquées à titre d'exemple, qui sont utilisées au moment de l'établissement de la description d'une variété, et demande que l'on garde ce point présent à l'esprit.

96. La délégation de la France estime qu'il serait utile de donner des conseils sur l'établissement de listes nationales de variétés indiquées à titre d'exemple, et propose de demander l'avis des groupes de travail techniques à ce sujet. Le directeur technique rappelle que l'établissement d'une nouvelle section traitant de l'élaboration des principes directeurs d'examen nationaux a déjà été examiné par le TC.

97. Le TC examine l'annexe II jusqu'à la note indicative GN 17 sans formuler d'autres observations.

*98. Le TC décide que les sections suivantes du TGP/7 Draft 2 doivent être étudiées en tant que questions nécessitant un examen plus approfondi avant qu'un accord puisse être trouvé. Il décide que ces sections doivent être indiquées dans le prochain projet de TGP/7, qui doit être examiné par les groupes de travail techniques au cours de leurs sessions de 2003, afin qu'il soit clair que ce texte n'a pas été approuvé par le TC.

<i>Section</i>	<i>Observations</i>
	<u>Document principal</u>
2.2.5.1.2	Cette section doit être rédigée à nouveau de façon à établir une distinction entre les principes directeurs d'examen lors de l'étape finale du projet que le groupe de travail technique peut décider de présenter au TC, et d'autres projets qui doivent être examinés plus avant lors de la réunion des groupes de travail techniques. Il convient de fixer à quatre semaines le délai avant la réunion du groupe de travail technique pour que le Bureau puisse diffuser le "projet final" des principes directeurs aux membres du groupe de travail. La date limite à laquelle le Bureau doit avoir reçu les documents pour que ce délai puisse être respecté doit être fixée par le Bureau en coopération avec le président du groupe de travail intéressé.
2.2.6	Doit être révisée pour permettre au président du groupe de travail intéressé de modifier la date limite. Introduction d'une date limite pour l'envoi par le Bureau du projet de principes directeurs d'examen aux membres.
2.2.7.3(b)	Porter le délai à trois mois après la réunion du TC ou avant la prochaine session du groupe de travail technique intéressé si ce délai est plus court.

<i>Section</i>	<i>Observations</i>
	<u>Annexe 1 (modèle de présentation des principes directeurs d'examen)</u>
Généralités	Nom "latin" remplacé par le terme approprié (nom botanique, taxonomique ou scientifique). Élaboration et application de directives relatives à la présentation de ces noms en italique dans le TGP/7.
Page de titre	Examiner la possibilité de renvoyer à l'élaboration de descriptions harmonisées de nouvelles obtentions végétales dans le titre du document et l'utilité d'un paragraphe expliquant la finalité des principes directeurs d'examen.
3.2	Étudier si le texte doit être révisé pour recommander que les autorités utilisent un espace supplémentaire pour examiner les variétés lorsqu'il est nécessaire d'observer les caractéristiques de la variété, qui sont pertinentes pour l'examen DHS, mais qui ne peuvent être observées à l'endroit initial.
4.1.2	Doit être reformulée pour être plus proche du texte de l'introduction générale.
Section 10 (TQ)	La Fédération internationale des semences (ISF) doit fournir au Bureau des exemples de la façon dont les renseignements confidentiels doivent être traités dans le questionnaire technique de l'UPOV sur les principes directeurs d'examen. Le Bureau doit rédiger des propositions qui feront l'objet d'un examen plus approfondi dans de futurs projets qui seront examinés par les groupes de travail techniques et par le TC.
Section 10 (TQ) 9	Examiner la possibilité d'ajouter le ASW 16 comme texte standard dans le modèle de présentation des principes directeurs d'examen.
	<u>Annexe 2 (texte standard supplémentaire)</u>
ASW 7	Étudier plus avant la possibilité d'introduire ce texte comme texte standard supplémentaire. Si la première phrase y figure, elle doit être précédée des mots suivants : "Lorsque la méthode COYD est utilisée...", et les termes "années d'essai" doivent être remplacés par "cycles de végétation". De même, si cette phrase est incluse, il convient d'étudier la possibilité de mentionner trois années d'essai.
ASW 8	Il convient d'examiner plus avant la possibilité d'introduire ce texte en tant que texte standard supplémentaire. Si la première phrase y figure, elle devrait être précédée des mots suivants : "Lorsque la méthode COYU est utilisée..." et les termes "années d'essai" doivent être remplacés par "cycles de végétation".
ASW 15	Il convient d'examiner plus avant l'utilisation de ce texte standard supplémentaire dans le questionnaire technique des principes directeurs d'examen. Le président du TWO offre d'informer l'ISF de l'utilité d'inclure cette prescription. L'ISF donnera des informations sur ses réticences à fournir une photographie en couleur.
	<u>Annexe 3 (notes indicatives concernant le modèle de présentation des principes directeurs d'examen)</u>
GN 11	Examiner si le "/ou" doit être supprimé au point 3.a).

<i>Section</i>	<i>Observations</i>
GN 12.a)	Le deuxième paragraphe doit être revu pour expliquer que les mesures peuvent être influencées par l'environnement. Dans la seconde phrase de l'alinéa ii) du troisième paragraphe "serait" doit être remplacé par "pourrait".
GN 12.b)	Doit être revue de façon à préciser l'importance des illustrations comme solution de rechange aux exemples. Étudier l'utilité de présenter les choix relatifs à l'utilisation d'exemples dans un tableau.
GN 12.c)	Doit être revue pour supprimer la mention de durée de vie prévue d'une variété.
GN 12.e)	Le premier point doit être revu de façon à tenir compte de la présentation des caractères quantitatifs présentés sur une échelle condensée (par exemple 1, 2, 3). Le deuxième point doit être révisé pour trouver un meilleur terme qu'"éléments".
GN 12.h)i)	Une nouvelle option doit être trouvée à partir de l'élaboration de listes de variétés indiquées à titre d'exemple qui doivent être fournies à l'UPOV. Ces listes ne doivent pas être incorporées dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV, ni dans leur annexe, mais pouvoir être consultées sur le site Web de l'UPOV.
	<u>Annexe 4 (recueil des caractères approuvés)</u>
Nouvelle section 5	À rédiger.

*99. Le TC n'examine pas la section 4, GN 18 à GN 30 dans les annexes 3 et 4 du document et décide que le texte surligné dans ces sections doit le rester dans les versions futures du document. À cette exception près et à l'exception des questions évoquées au paragraphe 17, le TC approuve, en principe, le document compte tenu de certaines modifications de forme et des révisions suivantes apportées au texte :

<i>Section</i>	<i>Observations</i>
	<u>Document principal</u>
1.3	Les paragraphes 3.1 et 3.2 doivent être revus pour préciser que le texte standard est <i>actuellement considéré</i> comme applicable à tous les principes directeurs.
2.1.2	Mentionner les travaux du TC-EDC.
2.2.4.4	Mentionner le rôle du Bureau dans l'élaboration de principes directeurs d'examen pour les réunions des groupes de travail techniques.
2.2.7.1	Explication dans cette section du rôle du TC-EDC, à partir du document TC/38/9.
2.5.2.1	Le stade Proj.3 doit renvoyer au "Projet pour la réunion du sous-groupe TWX (2006) (c'est-à-dire à la réunion technique régionale de l'UPOV)".

<i>Section</i>	<i>Observations</i>
2.5.4	Le stade Proj.3 doit renvoyer au “Projet pour la réunion du sous-groupe TWX (2006) (c’est-à-dire à la réunion technique régionale de l’UPOV”).
4.4.3.2.2	Présenter dans cette section l’option 1 “absent (1) et présent (9)”. Supprimer les autres options et le tableau. <u>Annexe 1 (modèle de présentation des principes directeurs d’examen)</u>
Section 10 (TQ) 4	Présenter les intitulés des points 4.1 et 4.2 dans un format plus petit excepté la première lettre du premier mot.
Section 10 (TQ) 6	Ajouter un encadré “Observations”.
Section 10 (TQ) 9.2	La première phrase doit être libellée comme suit : “Le matériel végétal ne doit pas avoir subi de traitement susceptible d’influer sur l’expression des caractères de la variété, sauf autorisation ou demande expresse des autorités compétentes. Si le matériel végétal a été traité, le traitement doit être indiqué en détail. En conséquence, veuillez indiquer ci-dessous si, à votre connaissance, le matériel végétal qui doit être examiné a été soumis aux facteurs suivants.” <u>Annexe 2 (texte standard supplémentaire)</u>
ASW 8.c) et e)	La traduction française du terme anglais “assessment” doit être revue.
ASW 9	L’option a) doit être intitulée “Principes directeurs d’examen portant sur les variétés à reproduction sexuée et les variétés à multiplication végétative”. Rédiger une nouvelle option c) pour les principes directeurs d’examen portant uniquement sur les variétés à reproduction sexuée, en faisant uniquement référence à “un nouvel échantillon de semences”.
ASW 12	Le libellé doit être modifié comme suit : “Dans le cas de variétés hybrides qui font l’objet d’une demande de certificat d’obtention végétale et dont l’examen requiert la remise des lignées parentales, le questionnaire technique doit être rempli pour chacune des lignées parentales en plus de la variété hybride.” <u>Annexe 3 (notes indicatives concernant le modèle de présentation des principes directeurs d’examen)</u>
GN 11	Des indications doivent être fournies concernant l’élaboration de groupes de couleurs pour les caractères de groupement dans lesquels les niveaux d’expression du tableau des caractères sont présentés comme un numéro de code de couleur RHS.

*100. Il est décidé que, compte tenu du paragraphe 18, le document soit utilisé pour élaborer les principes directeurs d’examen en 2003.

b) *Programme d'élaboration de documents TGP*

101. Le TC examine le document TC/39/6 et entend un rapport verbal du président sur les points de vue du TC-EDC, qui ont été évoqués au cours de sa réunion du jour précédent.

102. Le TC confirme la proposition énoncée dans l'annexe II du document TC/39/6 et convient que le TGP/7 "Élaboration de principes directeurs d'examen" doit demeurer hautement prioritaire et que tous les groupes de travail techniques doivent être invités à examiner le TGP/7 lors de leurs sessions de 2003. Il confirme également que le TGP/4 "Gestion des collections de variétés", le TGP/9 "Examen de la distinction" et le TGP/10 "Examen de l'homogénéité" doivent demeurer au second rang des priorités. Toutefois, il considère qu'il faut beaucoup de temps pour débattre du TGP/7 et décide de ne pas demander aux groupes de travail techniques d'examiner les documents TGP/4, TGP/9 ou TGP/10 au cours de leurs sessions de 2003.

103. Le TC examine l'annexe I du document TC/39/6. Le directeur technique précise que la proposition vise à ce que le Bureau regroupe les sections des documents susmentionnés sur la base des informations existantes. La délégation de la France appuie cette proposition et juge très utile de disposer d'un seul document. Elle propose en outre de faire circuler le diagramme aux groupes de travail techniques afin de recueillir leurs données, et de conserver la valeur d'orientation du document au moment de l'élaboration du nouveau document. Le TC décide que le diagramme de l'annexe I du document TC/39/6, indiquant la restructuration proposée des documents TGP/3, TGP/4 et TGP/9, doit être établi et présenté aux groupes de travail techniques lors de leurs sessions de 2003. Il décide en outre que le TGP/3 ne doit pas être examiné plus avant par le TC mais qu'il doit être renvoyé au CAJ.

*104. Le TC décide qu'au cours de l'année 2003, le Bureau établira des projets complets des documents TGP/4 et TGP/9, en fonction des renseignements qui figurent dans chaque section ainsi que de la restructuration indiquée dans l'annexe I du document TC/39/6, pour faciliter l'examen de ces documents par les groupes de travail techniques lors de leurs sessions de 2004. En ce qui concerne les autres documents TGP, le TC décide que les groupes de travail techniques doivent continuer à examiner les projets de documents dont ils sont chargés en fonction du temps disponible.

*105. Le TC approuve la proposition figurant dans le document TC/39/6 selon laquelle les projets des documents TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS", TGP/6 "Modalités de l'examen DHS" et TGP/12.2.1 "Composants chimiques : électrophorèse des protéines" soient présentés au TC lors de sa session du printemps 2005, sans avoir fait l'objet de débats au sein des groupes de travail techniques.

*106. Il est décidé que le Bureau doit fournir un programme actualisé d'élaboration de documents TGP conforme à cette approche et que ce programme doit être communiqué au TC et aux groupes de travail techniques.

Publication de descriptions variétales

107. Les débats ont eu lieu sur la base du document TC/39/9 et du rapport verbal du directeur technique sur les points de vue du WG-PVD. Le représentant de l'ISF estime que le but initial du projet qui, selon lui, est la simple publication des descriptions variétales, a été dépassé, dans la mesure où l'on examine maintenant des questions telles que la variabilité des

descriptions ou l'utilisation possible des informations. Le directeur technique souligne que les buts du projet n'ont pas changé et qu'ils étaient clairement définis dès le début comme suit : "a) ... mettre davantage d'informations relatives aux descriptions variétales à la disposition des parties intéressées (examineurs DHS, obtenteurs et conservateurs de variétés notoirement connues), de façon à optimiser l'efficacité de l'examen de la distinction; et b) ... utiliser les éléments appropriés de la description variétale, au cours de l'examen de la distinction, pour éliminer les variétés qui ne nécessitent pas d'autres comparaisons et pour recenser les variétés par rapport auxquelles une comparaison plus poussée est nécessaire". La délégation de la France rappelle que le TC a pour principale mission l'étude des aspects techniques du projet.

*108. À partir des propositions des groupes de travail techniques et de celles du WG-PVD relatives à une étude sur la rose, le TC décide que l'étude type pour le projet sur la publication des descriptions variétales doit être fondée sur les espèces recensées ci-après avec les coordinateurs et les parties intéressées indiquées :

<u>Espèces / Plante cultivée</u>	<u>Groupe formulant la proposition</u>	<u>Coordinateur</u>	<u>Parties intéressées</u>
Pommier	TWF	GB	AR, BE, CA, CZ, DE, FR, GB, HU, NL, NZ, CPVO
Orge	TWA	DK	AR, CA, CL, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, HR, HU, NL, NZ, RO, RU, SE, ZA
Chou chinois	TWV	JP	CN, DE, NL, JP, KR, PL, CPVO, ISF
Laitue	TWV	NL	CZ, DE, FR, HU, NL, PL, ES, CPVO, ISF
Pétunia	TWO	DE	AU, CA, DE, JP, NZ, KR, CPVO
Pomme de terre	TWA	NL / CPVO	CA, CL, CZ, DE, EE, GB, IL, NL, NZ, ZA, CPVO
Rosier			CA, KE, NL, CPVO
Fraisier	TWF	IL	AR, CA, DE, ES, FR, HU, IL, KE, NZ, CPVO

*109. Le Bureau demande que toute autre partie intéressée fasse savoir au Bureau de l'Union avant la fin d'avril 2003 si elle souhaite participer à l'étude de l'une quelconque des espèces.²

*110. Étant donné les listes de variétés de soja existant dans différents pays et l'absence de variétés communes entre ces pays, il conclut qu'il ne serait pas approprié d'entreprendre une étude type sur cette espèce.

111. Concernant la possibilité d'une étude sur le rosier, certaines délégations considèrent qu'il peut être trop ambitieux d'essayer de couvrir tous les types de variétés de rosier et qu'il peut être préférable de limiter l'étude à un type particulier. Il est décidé qu'il convient d'étudier la possibilité de n'inclure qu'un type de rosier dans l'étude et que cette question doit faire l'objet d'un examen plus approfondi par le TWO.

² Le tableau a été mis à jour pour y inclure d'autres parties intéressées qui ont fait part de leur souhait de participer à l'étude.

*112. Dans le cas de l'orge, le Bureau décide que l'étude type doit être fondée sur les renseignements déjà obtenus à la suite d'un projet précédent communiqué au TWA dans le document TWA/29/19.

*113. Comme première étape de l'étude type, le TC décide que les coordinateurs doivent, en collaboration avec le Bureau, se procurer des listes de variétés et identifier les variétés qui apparaissent dans les listes de plus d'un pays. Le coordinateur doit ensuite rechercher les descriptions d'un nombre suffisant de variétés pour les comparer. Les descriptions doivent être conformes aux caractères de la dernière version des principes directeurs d'examen de l'UPOV et l'endroit d'où proviennent les descriptions doit être clairement indiqué.

*114. Il est recommandé que le TWC soit invité à revoir les travaux effectués précédemment par l'expert du Danemark, comme indiqué dans le document TWA/29/19, et donne son avis sur la gestion des données. Il est en outre décidé que le délégué du Danemark, en collaboration avec le Bureau, élabore des recommandations initiales à l'intention des coordinateurs pour les aider à planifier et à mener l'étude.

*115. Le TC décide que le président du TWC doit être invité à prendre part au WG-PVD.

Questions concernant l'utilisation du matériel remis aux fins de l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité

116. Le TC examine le document TC/39/10. Le représentant de la Communauté européenne approuve l'idée d'élaborer un accord type applicable au transfert de matériel végétal. La délégation de la France fait part de ses inquiétudes quant à savoir si la publication des descriptions variétales peut offrir un moyen efficace d'examiner la distinction lorsque le matériel végétal n'est pas disponible. Le président indique que les points de vue du TC seront examinés par le CAJ au cours de l'élaboration du document.

Extension de la protection aux variétés hybrides par le biais de la protection des lignées parentales

117. Le TC examine le document TC/39/11 et prend note de l'analyse proposée sur l'extension de la protection aux variétés hybrides par le biais de la protection des lignées parentales. Il décide que la note de bas de page figurant à la page 2 de ce document doit être supprimée.

La notion de "variété essentiellement dérivée" dans le cadre de la sélection des variétés ornementales

*118. Le TC examine le document TC/39/12 et note que cette question sera débattue au cours de la quarante-septième session du CAJ qui se tiendra à Genève le 10 avril 2003.

Bases de données d'information de l'UPOV

119. Les débats ont eu lieu sur la base du document TC/39/13. Les représentants de la Communauté européenne et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) approuvent la mise au point du code UPOV et de la base de données

GENIE. En réponse aux questions posées par les délégations des Pays-Bas et du Royaume-Uni, le directeur technique explique que le but du code UPOV est de résoudre les problèmes de synonymes et de variations de dénomination dans les bases de données de l'UPOV, et précise par ailleurs que ce code restera généralement inchangé, même si le nom botanique de la culture change. Il ajoute que l'objectif est d'inclure le code UPOV dans les informations que les participants envoient au Bureau pour la base de données UPOV-ROM qui contient déjà un champ à cette fin. La délégation du Danemark estime qu'il serait utile d'inclure la classe de dénomination.

120. Le TC approuve la méthode d'élaboration du code UPOV présentée dans le document TC/39/13, le programme de travail concernant l'élaboration et l'adoption du code UPOV proposé, tel qu'il figure au paragraphe 16, et la proposition relative à la mise au point de la base de données "GENIE".

Examen de la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales

121. Le TC étudie le document TC/39/14-CAJ/47/5. La délégation de l'Australie indique que si l'on ajoute de nouveaux champs d'information, ceux-ci devront être approuvés par les membres de l'Union, et recommande que les nouveaux éléments mis au point soient compatibles avec les programmes de Microsoft. La délégation de la Colombie estime qu'il importe au plus haut point d'élaborer de nouveaux outils permettant de recenser les synonymes. Pour dissiper les inquiétudes exprimées par certaines délégations, il est précisé que le code UPOV concerne le genre/l'espèce et non les variétés. Les délégations du Mexique et du Royaume-Uni accueillent favorablement le projet et approuvent l'approche concernant les questions à long terme. Elles demandent au Bureau d'examiner les avantages des différentes mesures proposées, afin d'attribuer des priorités à l'élaboration du projet. Le représentant de la Communauté européenne explique que le CPVO envisage de créer une base de données relative aux dénominations des variétés végétales, qui sera accessible en ligne sur le site Web du CPVO d'ici 2005, et qui possédera une fonction de recherche. Le représentant de l'OCDE indique que la liste de variétés figurant dans le système de certification des semences de l'OCDE pourrait être ajoutée et qu'elle est déjà disponible sur le site Web de l'OCDE. Le directeur technique précise que cette question sera également examinée par le CAJ et que la mise en accès de la base de données sur le Web n'entraînera pas nécessairement la suppression de la base de données UPOV-ROM.

122. Le TC appuie les nouveaux éléments proposés dans le document et précise que toute proposition de modification des champs de la base de données UPOV-ROM qui sont considérés comme obligatoires devront être approuvés par les membres de l'Union.

Remise des médailles de l'UPOV

*123. Le secrétaire général adjoint remet à M. Wieslaw Pilarczyk une médaille de bronze de l'UPOV pour le remercier d'avoir présidé le TWC pendant la période 2000-2002.

Principes directeurs d'examen

*124. Le TC examine et adopte les principes directeurs d'examen ci-après compte tenu des modifications indiquées à l'annexe II et des changements d'ordre linguistique recommandés par le TC-EDC :

<i>Document</i>	<i>Anglais</i>	<i>Français</i>	<i>Allemand</i>	<i>Espagnol</i>	<i>Latin</i>
TG/9/5(proj.1)	Runner Bean	Haricot d'Espagne	Prunkbohne	Judía escarlata	Phaseolus coccineus L.
TG/13/8(proj.3)	Lettuce	Laitue	Salat	Lechuga	Lactuca sativa L.
TG/38/7(proj.3)	White Clover	Trèfle blanc	Weißklee	Trébol blanco	Trifolium repens L.
TG/43/7(proj.2)	Raspberry	Framboisier	Himbeere	Frambueso	Rubus idaeus L.
TG/100/4(proj.2)	Quince	Cognassier	Quitte	Membrillero	Cydonia Mill. sensu stricto
TG/105/4(proj.1)	Chinese Cabbage	Chou chinois	Chinakohl	Repollo chino	Brassica pekinensis L.
TG/118/4(proj.1)	Endive	Chicorée (frisée, scarole)	Endivie	Escarola	Cichorium endivia L.
TG/192/1(proj.2)	Apple (ornamental varieties)	Pommier (variétés ornementales)	Apfel (Ziersorten)	Manzano (variedades ornamentales)	Malus Mill.
TG/198/1(proj.1)	Chives, Asatsuki	Ciboulette, Civette	Schnittlauch	Cebollino	Allium schoenoprasum L.
TG/199/1(proj.1)	Chinese Chives			Cive chino	Allium tuberosum Rottler ex Spreng
TG/BASIL(proj.1)	Basil	Basilic	Basilikum	Albahaca	Ocimum basilicum L.
TG/BRACTE(proj.2)	Bracteantha, Everlasting Daisy	Immortelle à bractées	Gartenstrohblume	Siempreviva, Perpetua	Helichrysum bracteatum (Vent.) Andr.
TG/BROADBEAN (proj.1) (TG/8/4 Rev.)	Broad Bean	Fève	Dicke Bohne (Puffbohne)	Haba de huerta, Haba de verdeo	Vicia faba L. var. major Harz
TG/CALIBR(proj.2)	Calibrachoa	Calibrachoa	Calibrachoa	Calibrachoa	Calibrachoa Llave & Lex.
TG/CHERIM(proj.2)	Cherimoya	Chérimolier	Cherimoya	Cherimoya, Chirimoyo	Annona cherimola Mill.
TG/DENDRO(proj.2)	Dendrobium	Dendrobium	Dendrobium, Baumwucherer	Dendrobium	Dendrobium Nees
TG/LENTIL(proj.1)	Lentil	Lentille	Linse	Lenteja	Lens culinaris Medik.
TG/LEPTOS	Leptospermum, Tea Tree	Leptosperme	Südseemyrte	Leptospermum	Leptospermum J.R. et G. Forst.
TG/PETUNI(proj.2)	Petunia	Pétunia	Petunie	Petunia	Petunia Juss.
TG/PHALAE(proj.2)	Phalaenopsis	Phalaenopsis	Phalaenopsis	Phalaenopsis	Phalaenopsis Blume
TG/WILLOW(proj.2) TG/72/4(Rev.)	Willow	Saule	Weide	Sauce	Salix L.

<i>Document</i>	<i>Anglais</i>	<i>Français</i>	<i>Allemand</i>	<i>Espagnol</i>	<i>Latin</i>
TG/MANDA(proj.3) (TG/83/3 Rev.)	Mandarins	Mandariniers	Mandarinen	Mandarinos	Citrus; Grp 1
TG/ORANG(proj.3) (TG/83/3 Rev.)	Oranges	Orangers	Orangen	Naranjos	Citrus; Grp 2
TG/LEM-LIM(proj.3) (TG/83/3 Rev.)	Lemons and Limes	Citronniers et Limettiers	Zitronen und Limetten	Limones y Limas	Citrus; Grp 3
TG/GRA-PUM(proj.3) (TG/83/3 Rev.)	Grapefruit and Pummelo	Pomelo et Pam- plemoussier	Grapefruit und Pampelmuse	Pomelo y Pummelo	Citrus; Grp 4
TG/PONCI(proj.3) (TG/83/3 Rev.)	Trifoliolate Orange	Oranger trifolié	Dreiblättrige Orange	Naranjo trifoliado	Poncirus Raf.; Grp 5

*125. Il est décidé que les principes directeurs d'examen concernant le plaqueminer (TG/92/4(proj.2)) doivent être renvoyés au TWF qui apportera des précisions quant à la classification des variétés en fonction de l'astringence.

*126. Le représentant de l'ISF est d'avis que les principes directeurs d'examen concernant la laitue doivent être adoptés, mais fait observer qu'il peut être nécessaire que le TWV débattre, au cours de l'année 2003, de leur révision de façon à tenir compte de certains faits nouveaux concernant la résistance à *Bremia*.

*127. La délégation du Mexique fait observer qu'il faudrait vérifier la suppression de "Mexican Lime, limón mexicano" dans le document TG/LEM-LIM(proj.3).

*128. Le TC approuve les projets d'élaboration de nouveaux principes directeurs d'examen et de révision de certains d'entre eux par les groupes de travail techniques comme indiqué à l'annexe II du document TC/39/2. Il décide qu'étant donné la participation d'un expert brésilien au TWA, les principes directeurs d'examen pour le café doivent être élaborés par ce groupe de travail technique, mais que le TWF doit aussi être impliqué dans l'élaboration des principes directeurs d'examen. Il invite le TWA à examiner l'élaboration de principes directeurs d'examen pour le *Panicum miliaceum* L., en fonction des principes directeurs nationaux élaborés par l'Ukraine.

*129. Le TC prend note de l'état d'avancement des travaux des principes directeurs d'examen tels qu'ils figurent à l'annexe III du document TC/39/2. Il note qu'il faut effacer la mention "(proj.)" dans les documents TG/65/4, TG/90/6, TG/117/4, TG/119/4 et TG/172/2.

Liste des espèces pour lesquelles des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquelles des principes directeurs d'examen nationaux ont été établis

*130. Le TC examine le document TC/39/4. Il note que dans la version espagnole, au paragraphe 4, les codes de la Chine et de la Colombie doivent être modifiés.

*131. Le TC débat de la proposition du paragraphe 7 mais parvient à la conclusion qu'aucun consensus ne se dégage pour modifier la présentation actuelle des renseignements à fournir dans le document.

Programme de la quarantième session

*132. Le TC approuve le projet d'ordre du jour de sa quarantième session qui se tiendra à Genève en 2004, comme suit :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rapport sur certaines questions examinées lors des dernières sessions du Comité administratif et juridique, du Comité consultatif et du Conseil (rapport verbal du secrétaire général adjoint)
4. Rapport sur l'état d'avancement des travaux des groupes de travail techniques, y compris les sous-groupes sur les techniques biochimiques et moléculaires et pour les plantes cultivées
5. Questions découlant des travaux des groupes de travail techniques
6. Documents TGP
7. Publication de descriptions variétales
8. Bases de données d'information de l'UPOV et UPOV-ROM
9. Ateliers préparatoires
10. Principes directeurs d'examen
11. Liste des espèces pour lesquelles des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquelles des principes directeurs d'examen nationaux ont été établis
12. Programme de la quarante et unième session
13. Adoption du compte rendu des conclusions formulées pendant la session (s'il reste suffisamment de temps)
14. Clôture de la session.

133. Le présent compte rendu a été adopté par correspondance.

[L'annexe I suit]

ANNEXE I / ANNEX I / ANLAGE I / ANEXO I

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS /
TEILNEHMERLISTE / LISTA DE PARTICIPANTES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États / in the alphabetical order of the French names of the States / in alphabetischer Reihenfolge der französischen Namen der Staaten / por orden alfabético de los nombres en francés de los Estados)

I. MEMBRES / MEMBERS / VERBANDSMITGLIEDER / MIEMBROS

ALLEMAGNE / GERMANY / DEUTSCHLAND / ALEMANIA

Uwe MEYER, Referatsleiter Informationstechnologie, Referat 111, Bundessortenamt, Postfach 610440, 30604 Hannover (tel.: +49 511 956 6689 fax: +49 511 563 362 e-mail: uwe.meyer@bundessortenamt.de)

Beate RÜCKER (Frau), Referatsleiterin DUS-Prüfung, Referat 301, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, 30627 Hannover (tel.: +49 511 956 6639 fax: +49 511 5633 62 e-mail: beate.ruecker@bundessortenamt.de)

Erik SCHULTE, Referatsleiter Obst und Stauden, Prüfstelle Wurzen, Bundessortenamt, Torgauerstr. 100, 04808 Wurzen (tel.: +49 3425 90 40 24 fax: +49 3425 90 40 20 e-mail: erik.schulte@bundessortenamt.de)

ARGENTINE / ARGENTINA / ARGENTINIEN

Néstor FERNÁNDEZ, Responsable Semillas, Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentos (SAGPyA), Ministerio de la Producción, Paseo Colón 922, 3er piso, of. 302, 1063 Buenos Aires (tel.: +54 11 4349 2497 fax: +54 11 4349 2417 e-mail: nesfer@sagpya.minproduccion.gov.ar)

Marcelo LABARTA, Director de Registro de Variedades, ex-Instituto Nacional de Semillas, Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentos (SAGPyA), Ministerio de la Producción, Paseo Colón 922, 3er piso, of. 347, 1063 Buenos Aires (tel.: +54 11 4349 2445 fax: +54 11 4349 2444 e-mail: mlabar@sagyp.mecon.gov.ar)

AUSTRALIE / AUSTRALIA / AUSTRALIEN

Doug WATERHOUSE, Registrar, Plant Breeders' Rights Office, Department of Primary Industries and Energy, Agriculture, Fisheries and Forestry - Australia, GPO Box 858, Canberra, ACT 2601 (tel.: +61 2 6272 3888 fax: +61 2 6272 3650 e-mail: doug.waterhouse@affa.gov.au)

AUTRICHE / AUSTRIA / ÖSTERREICH

Barbara FÜRNEWEGER (Frau), Leiterin, Institut für Pflanzenbau, Landwirtschaftliche Untersuchungen und Forschung Wien, Bundesamt für Ernährungssicherheit, Spargelfeldstrasse 191, Postfach 400, 1226 Wien (tel.: +43 1 732164172 fax: +43 1 732164211 e-mail: barbara.fuernweger@lwwie.ages.at)

BÉLARUS / BELARUS / BELARÚS

Sergei ALEINIK, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, 15, avenue de la Paix, 1211 Geneva, Switzerland (tel.: +41 22 7482450 fax: +41 22 7482451)

Irina EGOROVA (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, 15, avenue de la Paix, 1211 Geneva, Switzerland (tel.: +41 22 7482450 fax: +41 22 7482451)

BELGIQUE / BELGIUM / BELGIEN / BÉLGICA

Camille VANSLEMBROUCK (Mme), Ingénieur, Office de la Propriété Intellectuelle, North Gate III, 5ème étage, 16, blvd. du Roi Albert II, 1000 Bruxelles (tel.: +32 2 2065158 fax: +32 2 2065750 e-mail: camille.vanslembrouck@mineco.fgov.be)

BRÉSIL / BRAZIL / BRASILIEN / BRASIL

Álvaro A. NUNES VIANA, Service national de protection des cultivars (SNPC), Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement, CEP 70043-900, Esplanada dos Ministerios, Bloco D, Anexo A, Térreo, Salas 1-12, Brasilia, D.F. (tel.: +55 61 2242842 fax: +55 61 2242842 e-mail: aviana@agricultura.gov.br)

CANADA / KANADA / CANADÁ

Valerie SISSON (Ms.), Commissioner, Plant Breeders' Rights Office, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), Camelot Court, 59, Camelot Drive, Nepean, Ontario K1A 0Y9 (tel.: +1 613 225 2342 fax: +1 613 228 6629 e-mail: vsisson@inspection.gc.ca)

CHINE / CHINA

LÜ Bo, Division Director, DUS Test Division, Development Center for Science and Technology, Ministry of Agriculture, Building 18, Mai Zi Dian Street, Beijing 100026 (tel.: +86 10 6592 5213 fax: +86 10 6592 5213 e-mail: lvbo@agri.gov.cn)

LI Yanmei (Mrs.), Project Administrator, Department for International Cooperation, State Intellectual Property Office (SIPO), P.O. Box 8020, 6, Xitucheng Road, Haidian District, Beijing 100088 (tel.: +86 10 6209 3288 fax: +86 10 6201 9615 e-mail: liyanmei@sipo.gov.cn)

HAN Li (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, 11, chemin de Surville, 1213 Petit-Lancy 2, Switzerland (tel.: +41 22 879 5635 fax: +41 22 879 5637 e-mail: c_hanliu@yahoo.com)

COLOMBIE / COLOMBIA / KOLUMBIEN

Alvaro ABISAMBRA, Gerente General, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Ministerio de Agricultura, Calle 37, No. 8-43, pisos 4 y 5 Aereo 7984, 1511123 El Dorado, Bogotá D.F (tel.: +57 1 2884438 fax: +57 1 288 4169 e-mail: gerencia@ica.gov.co)

Ana Luisa DÍAZ JIMÉNEZ (Sra.), Coordinador Nacional, Derechos de Obtentor de Variedades y Producción de Semillas, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Calle 37, # 8-43, Piso 4, Bogotá D.F. (tel.: +57 1 232 8643 fax: +57 1 232 4697 e-mail: semillas@ica.gov.co, semillasica@hotmail.com)

Rocio SAÑUDO DE ANGEL (Sra.), Jefe Oficina Jurídica, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Calle 37, # 8-43, Piso 5, Bogotá D.C. (tel.: +57 1 232 4690 fax: +57 1 288 4037 e-mail: juridica@ica.gov.co)

Luis G. GUZMAN VALENCIA, Ministro Consejero, Misión Permanente, 17-19, chemin du Champ-d'Anier, 1209 Ginebra, Suiza

CROATIE / CROATIA / KROATIEN / CROACIA

Ruzica ORE (Mrs.), Head of Plant Variety Protection and Registration, Institute for Seeds and Seedlings, Vinkovacka cesta 63c, 31000 Osijek (tel.: +385 31 275206 fax: +385 31 275193 e-mail: r.ore@zsr.hr)

DANEMARK / DENMARK / DÄNEMARK / DINAMARCA

Gerhard DENEKEN, Head, Department of Variety Testing, Danish Institute of Agricultural Sciences, Ministry of Food, Agriculture and Fisheries, Postbox 7, Teglværksvej 10, Tystofte, 4230 Skaelskoer (tel.: +45 58 160601 fax: +45 58 160606 e-mail: gerhard.deneken@agrsci.dk)

ESPAGNE / SPAIN / SPANIEN / ESPAÑA

Luis SALAICES, Jefe de Área del Registro de Variedades, Oficina Española de Variedades Vegetales (OEVV), Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación (MAPA),
Avda. de Ciudad de Barcelona No. 6, 28007 Madrid (tel.: +34 91 3476712
fax: +34 91 3476703 e-mail: lsalaice@mapya.es)

Cecilio PRIETO MARTIN, Director Técnico de Evaluación de Variedades, Subdirección General de Investigación y Tecnología (INIA), Carretera de la Coruña km. 7.5,
28003 Madrid (tel.: +34 91 347 6963 fax: +34 91 347 4168 e-mail: prieto@inia.es)

ESTONIE / ESTONIA / ESTLAND

Maria ABAKUMOVA (Ms.), Chief Inspector, Variety Control Department, Estonian Plant Production Inspectorate, 71024 Viljandi (tel.: +372 4334650 fax: +372 4334650
e-mail: maria.abakumova@plant.agri.ee)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE / UNITED STATES OF AMERICA /
VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA / ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Karen M. HAUDA (Mrs.), Patent Attorney, Office of International Affairs,
United States Patent and Trademark Office (USPTO), Washington, D.C. 20231
(tel.: +1 703 305 9300 ext. 129 fax: +1 703 305 8885 e-mail: karen.hauda@uspto.gov)

Dominic KEATING, Intellectual Property Attaché, Office of the United States Trade Representative (USTR), Permanent Mission, 11, route de Pregny, 1292 Chambésy,
Switzerland (tel.: +41 22 749 52 81 fax: +41 22 749 4880 e-mail: dkeating@ustr.gov)

Ria THOMAS (Ms.), Third Secretary, Permanent Mission, 11, route de Pregny,
1292 Chambésy, Switzerland (tel.: +41 22 749 4111 fax: +41 22 7494880)

FÉDÉRATION DE RUSSIE / RUSSIAN FEDERATION / RUSSISCHE FÖDERATION /
FEDERACIÓN DE RUSIA

Yuri A. ROGOVSKIY, Deputy Chairman, Chief of Methods Department,
State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection,
Orlikov per., 1/11, Moscow 107139 (tel.: +70 095 208 6775 fax: +70 095 207 8626
e-mail: statecommission@mtu-net.ru)

Madina OUMAROVA (Mrs.), Expert of Methods Department, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Orlicov per., 1/11,
Moscow 107139 (tel.: +70 095 208 6775 fax: +70 095 207 8626 e-mail: desel@agro.aris.ru)

FINLANDE / FINLAND / FINNLAND / FINLANDIA

Kaarina T. PAAVILAINEN (Ms.), Senior Inspector, KTTK Seed Testing Department, Plant Production Inspection Centre, Ministry of Agriculture and Forestry, P.O. Box 111, 32201 Loimaa (tel.: +358 2 7605 6247 fax: +358 2 7605 6222 e-mail: kaarina.paavilainen@kttk.fi)

FRANCE / FRANKREICH / FRANCIA

Nicole BUSTIN (Mlle), Secrétaire général, Comité de la protection des obtentions végétales (CPOV), Ministère de l'agriculture et de la pêche, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris (tel.: +33 1 4275 9314 fax: +33 1 4275 9425 e-mail: nicole.bustin@geves.fr)

Joël GUIARD, Directeur adjoint, Service administratif toutes espèces, Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), La Minière, 78285 Guyancourt Cedex (tel.: +33 1 3083 3580 fax: +33 1 3083 3629 e-mail: joel.guiard@geves.fr)

Françoise BLOUET (Mlle), Ingénieur de recherches, GEVES, La Minière, 78285 Guyancourt Cedex (tel.: +33 1 3083 3582 fax: +33 1 3083 3678 e-mail: francoise.blouet@geves.fr)

HONGRIE / HUNGARY / UNGARN / HUNGRÍA

Karoly NESZMÉLYI, General Director, National Institute for Agricultural Quality Control (NIAQC), Keleti Karoly u. 24, P.O. Box 30, 93, 1024 Budapest (tel.: +36 1 212 4711 fax: +36 1 438 0698 e-mail: neszmelyik@ommi.hu)

József HARSANYI, Head of Department, Department for Fruit and Grapevine, Variety Testing Division, National Institute for Agricultural Quality Control (NIAQC), 1525 Budapest 114 (tel.: +36 1 212 3127 fax: +36 1 212 5367 e-mail: harsanyij@ommi.hu)

IRLANDE / IRELAND / IRLAND / IRLANDA

John V. CARVILL, Controller of Plant Breeders' Rights, Plant Variety Rights Office, Department of Agriculture and Food, National Crop Variety Testing Centre, Backweston, Leixlip, Co. Kildare (tel.: +353 1 630 2902 fax: +353 1 628 0634 e-mail: john.carvill@agriculture.gov.ie)

JAPON / JAPAN / JAPÓN

Keiji MARUYAMA, Director, Plant Variety Protection Office, Seeds and Seedlings Division, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, 100-8950 Tokyo (tel.: +81 3 3581 0518 fax: +81 3 3502 6572
e-mail: keiji_maruyama@nm.maff.go.jp)

Jun KOIDE, Deputy Director, International Affairs, Seeds and Seedlings Division, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, 100-8950 Tokyo (tel.: +81 3 3591 0524 fax: +81 3 3502 6572
e-mail: jun_koide@nm.maff.go.jp)

Masayoshi MIZUNO, First Secretary, Permanent Mission, 3, chemin des Fins, 1211 Grand-Saconnex, Switzerland (tel.: +41 22 717 3238 fax: +41 22 788 3368
e-mail: mizuno.masayoshi@bluewin.ch)

KENYA / KENIA

Evans O. SIKINYI, Manager, Plant Variety Rights Office, Kenya Plant Health Inspectorate Service (KEPHIS), P.O. Box 49592, Waiyaki Way, Nairobi (tel.: +254 2 4440087
fax: +254 2 4448940 e-mail: pvpo@kephis.org)

LETTONIE / LATVIA / LETTLAND / LETONIA

Iveta OZOLINA (Ms.), Senior Officer, Plant Production Division, Ministry of Agriculture, 2 Republikas laukums, 1981 Riga (tel.: +371 7027258 fax: +371 7027514
e-mail: iveta.ozolina@zm.gov.lv)

MEXIQUE / MEXICO / MEXIKO / MÉXICO

Enriqueta MOLINA MACÍAS (Sra.), Encargada del Despacho de la Dirección, Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS), Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación (SAGARPA), Av. Presidente Juárez 13, Col. El Cortijo, 54000 Tlalnepantla (tel.: +52 55 5384 2213 fax: +52 55 5390 1441
e-mail: enriqueta.molina@webtelmex.net.mx)

Karla T. ORNELAS LOERA (Sra.), Tercer Secretaria, Misión Permanente, 16, avenue de Budé, 1202 Ginebra, Suiza (tel.: +41 22 748 0707 fax: +41 22 748 0708
e-mail: mission.mexico@ties.itu.int)

NORVÈGE / NORWAY / NORWEGEN / NORUEGA

Haakon SØNJU, Registrar, Plant Variety Board, P.O. Box 3, 1431 Aas (tel.: +47 64 944400 fax: +47 64 944410 e-mail: haakon.sonju@slt.dep.no)

NOUVELLE-ZÉLANDE / NEW ZEALAND / NEUSEELAND / NUEVA ZELANDIA

Chris BARNABY, Examiner of Fruit and Ornamental Varieties, Plant Variety Rights Office (PVRO), P.O. Box 130, Lincoln, Canterbury (tel.: +64 3 325 6355 fax: +64 3 983 3946 e-mail: chris.barnaby@pvr.govt.nz)

PAYS-BAS / NETHERLANDS / NIEDERLANDE / PAÍSES BAJOS

Joost BARENDRECHT, Expert, Plant Research International (PRI), P.O. Box 16, 6700 AA Wageningen (tel.: +31 317 47 68 93 fax: +31 317 41 80 94 e-mail: joost.barendrecht@wur.nl)

Kees VAN ETTEKOVEN, Responsible for PBR and Registration of Vegetable Varieties, Naktuinbouw, Sotaweg 22, Postbus 40, 2370 AA Roelofarendsveen (tel.: +31 71 332 6128 fax: +31 71 332 6363 e-mail: c.v.ettekoven@naktuinbouw.nl)

Arnold J.P. VAN WIJK, Head, Plant Variety Research, Centre for Genetic Resources (CGN), P.O. Box 16, 6700 AA Wageningen (tel.: +31 317 477012 fax: +31 317 418094 e-mail: arndjan.vanwijk@wur.nl)

POLOGNE / POLAND / POLEN / POLONIA

Edward S. GACEK, Director General, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), 63-022 Slupia Wielka (tel.: +48 61 2852341 fax: +48 61 2853558 e-mail: e.gacek_coboru@bptnet.pl)

Julia BORYS (Ms.), Head, DUS Testing Department, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), 63-022 Slupia Wielka (tel.: +48 61 285 23 41 fax: +48 61 285 35 58 e-mail: coboru@bptnet.pl)

Wieslaw PILARCZYK, Expert Statistician, Centralny Ośrodek Badań Odmian Roslin Uprawnionych (COBORU), Research Center for Cultivar Testing, 63-022 Slupia Wielka (tel.: +48 61 285 2341 Ext. 224 fax: +48 61 285 35 58 e-mail: wpilar@owl.au.poznan.pl)

PORTUGAL

José S. DE CALHEIROS DA GAMA, Conseiller juridique, Mission permanente, 33, rue Antoine-Carteret, 1202 Genève, Suisse (tel.: +41 22 658 3191 fax: +41 22 918 0228 e-mail: mission.portugal@ties.itu.int)

RÉPUBLIQUE DE CORÉE / REPUBLIC OF KOREA / REPUBLIK KOREA /
REPÚBLICA DE COREA

LEE Byung-Mook, Director, Plant Variety Protection Division, National Seed Management Office (NSMO), 433, Anyang 6-dong, Anyang City, Kyunggi-do 430-016
(tel.: +82 31 467 0150 fax: +82 31 467 0161 e-mail: byungm@seed.go.kr)

CHOI Keun-Jin, Examination Officer/Senior Researcher, Plant Variety Protection Division, National Seed Management Office (NSMO), 433 Anyang 6-dong, Anyang-si, Anyang City, Kyunggi-do 430-016 (tel.: +82 31 4670190 fax: +82 31 4670161 e-mail: kjchoi@seed.go.kr)

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA / REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIK MOLDAU /
REPÚBLICA DE MOLDOVA

Dumitru BRINZILA, President, State Commission for Crops Variety Testing and Registration, Ministry of Agriculture, Bd. Stefan cel Mare 162, C.P. 1873, 2004 Chisinau
(tel.: +373 2 246222 fax: +373 2 246921 e-mail: brinzila@csip.moldova.md)

Ion PARASCHIV, Chief, State Seed Inspection, Bd. Stefan cel Mare, 162, 1508 Chisinau
(tel.: +373 2 210267 fax: +373 2 210267)

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE / CZECH REPUBLIC / TSCHECHISCHE REPUBLIK /
REPÚBLICA CHECA

Jirí SOUCEK, Head of Department, Department of Plant Variety Rights and DUS Tests, Central Institute for Supervising and Testing in Agriculture (ÚKZÚZ), Za opravnou 4, 150 06 Praha 5 - Motol (tel.: +420 257 211 755 fax: +420 257 211 752
e-mail: jiri.soucek@ukzuz.cz)

Daniel JUREČKA, Director, Plant Variety Division, Central Institute for Supervising and Testing in Agriculture (ÚKZÚZ), Hroznová 2, Brno 656 06
(tel.: +420 5 43217646 fax: +420 5 43212440 e-mail: daniel.jurecka@ukzuz.cz)

ROUMANIE / ROMANIA / RUMĂNIEN / RUMANIA

Adriana PARASCHIV (Mrs.), Head, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), 5, Jon Ghica, Sector 3, 70018 Bucharest (tel.: +40 21 3155698 fax: +40 21 3123819
e-mail: adriana.paraschiv@osim.ro)

Ruxandra URUCU (Ms.), Legal Adviser, Legal and International Affairs Division, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), 5, Jon Ghica, Sector 3, 70018 Bucharest
(tel.: +40 1 3132492 fax: +40 1 3123819 e-mail: ruxandra.urucu@osim.ro)

Mihaela Rodica CIORA (Mrs.), Expert, State Institute for Variety Testing and Registration, Ministry of Agriculture, Food and Forestry, 61, Marasti, Sector 1, 71329 Bucharest
(tel.: +40 21 223 1425 fax: +40 21 222 5605 e-mail: mihaela_ciora@gmx.net)

ROYAUME-UNI / UNITED KINGDOM / VEREINIGTES KÖNIGREICH /
REINO UNIDO

Michael S. CAMLIN, Department of Agriculture and Rural Development, Plant Testing Station, 50 Houston Road, Crossnacreevy, Belfast BT6 9SH (tel.: +44 2890 548000 fax: +44 2890 548001 e-mail: michael.camlin@dardni.gov.uk)

Mike WRAY, Technical Manager, Plant Variety Rights Office, Seed Division, Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF (tel.: +44 1223 342384 fax: +44 1223 342386 e-mail: mike.wray@defra.gsi.gov.uk)

Elizabeth M.R. SCOTT (Miss), Head, Ornamental Crops, Plant Variety Rights Group, NIAB, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LE (tel.: +44 1223 342399 fax: +44 1223 342229 e-mail: elizabeth.scott@niab.com)

SLOVAQUIE / SLOVAKIA / SLOWAKEI / ESLOVAQUIA

Katarina BENOVSKÁ (Mrs.), Senior Officer, Plant Breeders' Rights Office, Central Institute for Testing in Agriculture (UKSUP), Matuskova 21, 833 16 Bratislava (tel.: +421 2 54654282 fax: +421 2 54654282 e-mail: odrody@uksup.sk)

Milan MÁJEK, First Secretary, Permanent Mission, 9, chemin de l' Ancienne Route, 1218 Grand-Saconnex, Switzerland (tel.: +41 22 747 7411 fax: +41 22 747 7434 e-mail: milan.majek@ties.itu.int)

SUÈDE / SWEDEN / SCHWEDEN / SUECIA

Gunnar KARLTORP, Head of Office, National Plant Variety Board, Box 1247, 171 24 Solna (tel.: +46 8 7831260 fax: +46 8 833170 e-mail: karltorp@svn.se)

SUISSE / SWITZERLAND / SCHWEIZ / SUIZA

Pierre Alex MIAUTON, Station fédérale de recherches en production végétale de Changins, Case postale 254, 1260 Nyon 1 (tel.: +41 22 3634668 fax: +41 22 3615469 e-mail: pierre.miauton@rac.admin.ch)

Manuela BRAND (Frau), Koordinatorin, Büro für Sortenschutz, Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstrasse 5, 3003 Bern (tel.: +41 31 3222524 fax: +41 31 3222634 e-mail: manuela.brand@blw.admin.ch)

Eva TSCHARLAND (Frau), Wissenschaftliche Mitarbeiterin, Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstrasse 5, 3003 Bern (tel.: +41 31 322 2524 fax: +41 31 323 5455 e-mail: Eva.tscharland@blw.admin.ch)

UKRAINE / UCRANIA

Valentyna ZAVALEVSKA (Mrs.), First Deputy Chairman, State Service on Right Protection for Plant Varieties, 15, Henerala Rodimtseva vul., 03041 Kyiv (tel.: +380 44 2579933 fax: +380 44 2579934 e-mail: vartest@iptelecom.net.ua)

Oksana ZHMURKO (Mrs.), Head, International Relations Department, State Service on Right Protection for Plant Varieties, 15, Henerala Rodimtseva vul., 03041 Kyiv (tel.: +380 44 257 9938 fax: +380 44 257 9934 e-mail: zhmurko@sops.gov.ua)

URUGUAY

Carlos GÓMEZ-ETCHEBARNE, Director del Registro de Propiedad de Cultivares y del Registro Nacional de Cultivares, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Casilla Correo 7731 - Pando, 90 000 Canelones (tel.: +598 2 2887099 fax: +598 2 2887077 e-mail: inasecge@adinet.com.uy)

II. OBSERVATEURS / OBSERVERS / BEOBACHTER / OBSERVADORES

ÉGYPTE / EGYPT / ÄGYPTEN / EGIPTO

Gamal EISSA ATTYA, Director, Breeders' Rights Department, Central Administration for Seed Testing and Certification (CASC), 8 Gamma Street, P.O. Box 147, Giza, 12211 Cairo (tel.: +20 2 5720839 fax: +20 2 5725998 e-mail: seedcert@brainy1.ie-eg.com)

Walter FROELICH, Technical Advisor to Central Administration of Seed Certification, Seed Certification Project, CASC/GTZ, GTZ-Office, 4D El Gezira Street, Zamalek, Cairo (tel.: +20 2 5733477 fax: +20 2 5718562 e-mail: walter.froelich@gmx.net)

III. ORGANISATIONS / ORGANIZATIONS / ORGANISATIONEN / ORGANIZACIONES

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO) / FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO) / ERNÄHRUNGS- UND LANDWIRTSCHAFTS-ORGANISATION DER VEREINTEN NATIONEN (FAO) / ORGANIZACIÓN DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACIÓN (FAO)

Nuria URQUÍA FERNÁNDEZ (Ms.), Networking Officer (Plant Genetic Resources), Seed and Plant Genetic Resources Service, Plant Production and Protection Division, Agricultural Department, Viale delle Terme di Caracalla s/n, 00100 Rome, Italy (tel.: +39 06 57053751 fax: +39 06 57053152 e-mail: nuria.urquia@fao.org)

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE / EUROPEAN COMMUNITY / EUROPÄISCHE
GEMEINSCHAFT / COMUNIDAD EUROPEA

Bart KIEWIET, President, Community Plant Variety Office (CPVO), 3, boulevard Maréchal Foch, B.P. 2141, 49021 Angers Cedex 02 (tel.: +33 2 4125 6410 fax: +33 2 4125 6410 e-mail: kiewiet@cpvo.eu.int)

José M. ELENA ROSSELLÓ, Vice-President, Community Plant Variety Office (CPVO), 3, boulevard Maréchal Foch, B.P. 2141, 49021 Angers Cedex 02, France (tel.: +33 2 4125 6414 fax: +33 2 4125 6410 e-mail: elena@cpvo.eu.int)

Jacques GENNATAS, Chef de secteur - Droit d'obtenteurs, Direction générale santé et protection des consommateurs, Unité E1, Commission européenne, 1040 Bruxelles, Belgique (tel.: +32 2 295 97 13 fax: +32 2 295 60 43 e-mail: jacques.gennatas@cec.eu.int)

Marcantonino VALVASSORI, Administrateur principal, Semences et matériel de multiplication, Direction générale de l'agriculture, Commission européenne, 101, rue Froissart, bureau F101 05-60, 1049 Bruxelles, Belgique (tel.: +32 2 295 6971 fax: +32 2 2969399 e-mail: marcantonio.valvassori@cec.eu.int)

Martin EKVAD, Head of Legal Affairs, Community Plant Variety Office (CPVO), 3, boulevard Maréchal Foch, B.P. 2141, 49021 Angers Cedex 02 (tel.: +33 2 4125 6415 fax: +33 2 4125 6410 e-mail: ekvad@cpvo.eu.int)

Dirk THEOBALD, Head of the Technical Unit, Community Plant Variety Office (CPVO), 3, boulevard Maréchal Foch, B.P. 2141, 49021 Angers Cedex 02, France (tel.: +33 2 4125 6400 fax: +33 2 4125 6410 e-mail: theobald@cpvo.eu.int)

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES
(OCDE) / ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT
(OECD) / ORGANISATION FÜR WIRTSCHAFTLICHE ZUSAMMENARBEIT UND
ENTWICKLUNG (OECD) / ORGANIZACIÓN DE COOPERACIÓN Y DESARROLLO
ECONÓMICOS (OCDE)

Bertrand DAGALLIER, Administrator, Agricultural Codes and Schemes, Organization for Economic Co-operation and Development (OECD), 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France (tel.: +33 1 45 24 18 78 fax: +33 1 44 30 61 17 e-mail: bertrand.dagallier@oecd.org)

ASSOCIATION INTERNATIONALE D'ESSAIS DES SEMENCES (ISTA) /
INTERNATIONAL SEED TESTING ASSOCIATION (ISTA) / INTERNATIONALE
VEREINIGUNG FÜR SAATGUTPRÜFUNG (ISTA) / ASOCIACIÓN INTERNACIONAL
PARA EL ENSAYO DE SEMILLAS (ISTA)

Bettina KAHLERT (Ms.), International Seed Testing Association (ISTA), Zürichstrasse 50, P.O. Box 308, 8303 Bassersdorf, Switzerland (tel.: +41 1 838 6000 fax: +41 1 838 6001 e-mail: ista.office@ista.ch)

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SEMENCES (ISF) / INTERNATIONAL SEED
FEDERATION (ISF) / INTERNATIONALER SAATGUTVERBAND (ISF) /
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE SEMILLAS (ISF)

Bernard LE BUANEC, Secretary General, International Seed Federation (ISF), 7, chemin du
Reposoir, 1260 Nyon, Switzerland (tel.: +41 22 365 44 20 fax: +41 22 365 44 21
e-mail: isf@worldseed.org)

Marcel BRUINS, Manager Plant Variety Protection, Seminis Vegetable Seeds, Intellectual
Resource Protection and Regulatory Affairs, Nude 54D, 6702 DN Wageningen, Netherlands
(tel.: +31 317 450 218 fax: +31 317 450 217 e-mail: marcel.bruins@seminis.com)

Jean DONNENWIRTH, International Intellectual Property Manager, Pioneer Hi-Bred
S.A.R.L., Chemin de l'Enseigne, 31130 Aussonne, France (tel.: +33 5 61062084
fax: +33 5 61062091 e-mail: jean.donnenwirth@pioneer.com)

Huib GHIJSEN, Global Manager Germplasm Protection, Oilseeds Department,
Bayer BioScience N.V., 22, J. Plateaustraat, 9000 Gent, Netherlands (tel.: +32 9 235 8451
fax: +32 9 223 1923 e-mail: huib.ghijzen@bayercropscience.com)

Pierre ROGER, Directeur de la propriété intellectuelle, Groupe Limagrain Holding,
Rue Limagrain, Boîte postale 1, 63720 Chappes, France (tel.: +33 4 7363 4069
fax: +33 4 7364 6737 e-mail: pierre.roger@limagrain.com)

IV. BUREAU / OFFICERS / VORSITZ / OFICINA

Michael CAMLIN, Chairman
Julia BORYS (Mrs.), Vice-Chairperson

V. BUREAU DE L'UPOV / OFFICE OF UPOV / BÜRO DER UPOV /
OFICINA DE LA UPOV

Rolf JÖRDENS, Vice Secretary-General
Peter BUTTON, Technical Director
Raimundo LAVIGNOLLE, Senior Counsellor
Makoto TABATA, Senior Counsellor
Yolanda HUERTA (Mrs.), Senior Legal Officer
Paul Therence SENGHOR, Senior Program Officer
Vladimir DERBENSKIY, Consultant

[L'annexe II suit/
Annex II follows/
Anlage II folgt/
Sigue el Anexo II]

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PROJETS DES PRINCIPES DIRECTEURS
D'EXAMEN DE L'UPOV AVANT LEUR ADOPTION À
LA TRENTE-NEUVIÈME SESSION DU TC*

I. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DU TC-EDC CONCERNANT TOUS LES PROJETS DE PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN

A. **Texte standard et principes généraux applicables aux projets de principes directeurs d'examen avant leur présentation au TC, sur la base de la réunion du TC-EDC de janvier 2003**

#	Texte retenu par le TC à sa trente-huitième session, tenue à Genève du 15 au 17 avril 2002
{...}	Espace à compléter par le rédacteur des principes directeurs d'examen.

1. Section 2.3 : conditions relatives à la qualité des semences

Le TC-EDC estime que les variantes ci-après du texte standard supplémentaire peuvent être utilisées selon les cas :

a) *Principes directeurs d'examen portant uniquement sur des variétés à reproduction sexuée*

Variante 1 : "Les semences doivent satisfaire aux conditions minimales exigées pour la faculté germinative, la pureté de l'espèce et la pureté spécifique, l'état sanitaire et la teneur en eau, indiquées par l'autorité compétente. Dans le cas où les semences doivent être maintenues en collection, la faculté germinative doit être aussi élevée que possible et indiquée par le demandeur."

Variante 2 : "Les semences doivent satisfaire aux conditions minimales exigées pour la faculté germinative, la pureté de l'espèce et la pureté spécifique, l'état sanitaire et la teneur en eau, indiquées par l'autorité compétente."

b) *Principes directeurs d'examen qui s'appliquent aux variétés à reproduction sexuée et à d'autres types de variétés*

Variante 1 : "S'agissant des semences, celles-ci doivent satisfaire aux conditions minimales exigées pour la faculté germinative, la pureté de l'espèce et la pureté spécifique, l'état sanitaire et la teneur en eau, indiquées par l'autorité compétente. Dans le cas où les semences doivent être maintenues en collection, la faculté germinative doit être aussi élevée que possible et indiquée par le demandeur."

* Repris du document TC/39/15 (compte rendu des conclusions).

Variante 2 : “S’agissant des semences, celles-ci doivent satisfaire aux conditions minimales exigées pour la faculté germinative, la pureté de l’espèce et la pureté spécifique, l’état sanitaire et la teneur en eau, indiquées par l’autorité compétente.”

2. Section 3.4 : protocole d’essai

Le TC-EDC estime que le texte suivant doit être un texte standard supplémentaire qu’il n’est pas nécessaire d’inclure dans tous les principes directeurs d’examen et, en particulier, dans ceux pour lesquels seul un très petit nombre de plantes sont soumises à l’examen :

“Les essais doivent être conçus de telle sorte que l’on puisse prélever des plantes ou parties de plantes pour effectuer des mesures ou des dénombrements sans nuire aux observations ultérieures qui doivent se poursuivre jusqu’à la fin de la période de végétation.”

3. Section 3.5 : nombre de plantes ou de parties de plantes à examiner

Le TC-EDC considère que les variantes de texte additionnel ci-après peuvent être utilisées le cas échéant :

a) *Principes directeurs d’examen prévoyant l’observation de tous les caractères sur la totalité des plantes de l’essai*

Variante 1 : “Sauf indication contraire, toutes les observations doivent être effectuées sur { x } plantes ou des parties de plantes prélevées sur chacune de ces { x } plantes.”

Variante 2 : “Sauf indication contraire, toutes les observations doivent être effectuées sur { x } plantes ou des parties de plantes prélevées sur chacune de ces { x } plantes. Dans le cas de parties de plantes, le nombre de parties à prélever sur chacune des plantes est de { y }.”

b) *Principes directeurs d’examen prévoyant l’observation de certains caractères sur un échantillon de plantes à l’essai*

Variante 1 : “Sauf indication contraire, toutes les observations portant sur des plantes isolées doivent être effectuées sur { x } plantes ou des parties prélevées sur chacune de ces { x } plantes et toutes les autres observations doivent être effectuées sur la totalité des plantes de l’essai.”

Variante 2 : “Sauf indication contraire, toutes les observations portant sur des plantes isolées doivent être effectuées sur { x } plantes ou sur des parties prélevées sur chacune de ces { x } plantes et toutes les autres observations doivent être effectuées sur la totalité des plantes de l’essai. Dans le cas d’observations portant sur des parties de plantes isolées, le nombre de parties à prélever sur chacune de ces plantes est de { y }.”

4. Section 4.2 : détermination de l'homogénéité des plantes hors types

Le TC-EDC considère que le texte supplémentaire ci-après doit être utilisé pour la détermination de l'homogénéité des plantes hors types :

“Pour l'évaluation de l'homogénéité, il faut appliquer une norme de population de { x }% et une probabilité d'acceptation d'au moins { y }%. Dans le cas d'un échantillon de { a } plantes, [{ b } plantes hors types sont] / [une plante hors type est] toléré(es).”

5. Section 4.3.2 : évaluation de la stabilité : principes généraux

Le TC-EDC considère que les variantes de texte standard supplémentaire ci-après peuvent être utilisées selon les cas :

a) *Principes directeurs d'examen autres que ceux portant uniquement sur des variétés à multiplication végétative*

“Lorsqu'il y a lieu, ou en cas de doute, la stabilité peut être examinée soit en cultivant une génération supplémentaire, soit en examinant une nouvelle semence ou un nouveau matériel végétal, afin de vérifier qu'il présente les mêmes caractères que le matériel fourni précédemment.”

b) *Principes directeurs d'examen portant uniquement sur des variétés à multiplication végétative*

“Lorsqu'il y a lieu, ou en cas de doute, la stabilité peut être examinée soit en cultivant une génération supplémentaire, soit en examinant un nouveau matériel végétal, afin de vérifier qu'il ou elle présente les mêmes caractères que le matériel fourni précédemment.”

6. Chapitre 7 (Tableau des caractères) : explications portant sur plusieurs caractères

Le TC-EDC estime que l'utilisation d'un code littéral (par exemple (a)) doit être limitée aux explications concernant plusieurs caractères et être présentée dans une section au début du chapitre 8, ce qui permettrait de regrouper toutes les explications. Les explications portant sur des caractères individuels doivent être indiquées par un (+) de façon normale. Le code littéral doit être présenté entre “()” dans le même format que le “(+)”.

B. Texte standard et principes généraux proposés par le TC-EDC en avril 2003 pour être appliqués au projet de principes directeurs d'examen et servir de base à leur adoption

1. Présentation des noms latins

Il est décidé que les principes directeurs doivent suivre la pratique classique de présentation des noms latins à savoir que la famille, le genre et l'espèce doivent être en italiques.

2. Section 4.2 : évaluation de l'homogénéité

Le TC-EDC estime que le texte standard supplémentaire de la section 4.2 doit être le suivant :

a) *Variétés allogames*

“L'évaluation de l'homogénéité doit être faite conformément aux recommandations pour les variétés allogames figurant dans l'introduction générale.”

b) *Variétés hybrides*

“L'évaluation de l'homogénéité des variétés hybrides doit être faite en fonction de la catégorie d'hybride et conformément aux recommandations pour les variétés hybrides figurant dans l'introduction générale.”

3. Section 4.3.2 : détermination de la stabilité : principes généraux

Le TC-EDC estime que les variantes de texte standard supplémentaire pour la section 4.3 doivent être libellées comme suit :

a) *Principes directeurs portant à la fois sur les variétés à reproduction sexuée et sur les variétés à multiplication végétative*

“Lorsqu'il y a lieu, ou en cas de doute, la stabilité peut être évaluée, soit en cultivant une génération supplémentaire, soit en examinant une nouvelle semence ou un nouveau matériel végétal, selon le cas, afin de s'assurer qu'elle ou il présente les mêmes caractères que le matériel précédemment fourni.”

b) *Principes directeurs d'examen portant uniquement sur des variétés à multiplication végétative*

“Lorsqu'il y a lieu, ou en cas de doute, la stabilité peut être évaluée soit en cultivant une génération supplémentaire, soit en examinant un nouveau matériel végétal, afin de s'assurer qu'elle ou il présente les mêmes caractères que le matériel fourni précédemment.”

c) *Principes directeurs d'examen portant uniquement sur des variétés à reproduction sexuée*

“Lorsqu'il y a lieu, ou en cas de doute, la stabilité peut être évaluée en examinant une nouvelle semence afin de s'assurer qu'elle présente les mêmes caractères que le matériel fourni précédemment.”

4. Chapitre 7 : Caractères applicables uniquement à certaines variétés

Le TC-EDC recommande que les principes directeurs d'examen soient vérifiés de façon que les termes utilisés pour les caractères "restreints" qui ne s'appliquent qu'à certaines variétés suivent l'approche standard. En particulier, le caractère initial qui détermine les variétés auxquelles le caractère "restreint" s'applique, doit être clair dans le titre du caractère "restreint" et doit être souligné.

5. Chapitre 8 : Indications associées

Le TC-EDC propose que les tableaux présentant les noms commerciaux, les marques ou d'autres indications similaires associées à des dénominations variétales soient supprimés des principes directeurs d'examen jusqu'à ce qu'un débat ait eu lieu sur cette question au sein du TC et du CAJ. En particulier, il propose que cette question soit renvoyée au groupe de travail sur les dénominations variétales.

6. Section 10 : questionnaire technique : section 4.1 – Renseignements sur le schéma de sélection

Le TC-EDC estime que le texte standard de la section 4.1.1.b) du questionnaire technique devrait être formulé comme suit :

“b) hybridation à généalogie partiellement connue []
(indiquer la (les) variété(s) parentale(s) connue(s))”

II. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DIFFÉRENTS PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN

TG/9/5(proj.1) : Haricot d'Espagne

- a) Modifications proposées en janvier 2003 par le TC-EDC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Non examinés par le TC-EDC en janvier 2003

- b) Modifications approuvées par l'expert principal et par tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Car. 1 et 8	Un astérisque ajouté
Car. 12 et 13	Niveau d'expression supplémentaire "rose" inséré avec exemple "Riley"
Car. 18	Exemple "Hestia" pour le niveau 1
Car. 23	Exemple "Titan" pour le niveau 1
Car. 23	Niveau "circulaire" supprimé
Car. 29	Exemple "Painted Lady" ajouté pour le niveau 1
Ad 9	Supprimé
Sect. 8.1 (b)	Libeller comme suit : "Toutes les observations sur les graines doivent être effectuées à maturité sur le matériel sec récolté"

- c) Autres modifications proposées en avril 2003 par le TC-EDC et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Sect. 4.2.2	Utiliser le texte standard
Car. 1	Remplacer "hypocotyledon" par "hypocotyl" en anglais et en espagnol
Car. 6	Niveau 2 remplacer "vert vrai" par "vert"
Car. 6	Corriger l'orthographe de l'exemple "Kelvedon"
Car. 7	Écrire : " <u>Variétés de couleur verte uniquement</u> : Intensité de la couleur"
Car. 19	Nouvelle illustration que doit fournir le NL
Car. 26	Remplacer "aplatie" par "elliptique étroite"
Car. 29	Écrire : "couleur secondaire <u>prédominante</u> "
Car. 31	Libeller comme suit : "Variétés à graines dont la <u>couleur principale est le blanc seulement</u> : Graine : veinure"; le niveau "forte" reçoit la note "7"
Sect. 10, QT, Sect. 4.1.1.b)	Écrire : "b) hybridation à généalogie partiellement <u>connue</u> "
Chap. 10, QT, Sect. 4.2	Supprimer : "a) Autofécondation"

TG/13/8(proj.3) : Laitue

- a) Modifications proposées en janvier 2003 par le TC-EDC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Non examinés par le TC-EDC en janvier 2003

- b) Modifications approuvées par l'expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Car. 33 à 35	Placer après le car. 38 et enlever le code (a) de la seconde colonne
Car. 36 et 37	Ajouter "(a)"
Ad 39	Sous " <u>Mise à l'essai des isolats <i>Bremia</i></u> ", remplacer "l'Institut Plant Research International (PRI) (anciennement IPO)" par "le NAK"

- c) Autres modifications proposées en avril 2003 par le TC-EDC et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Sect. 5.3	Le titre doit être "Plante : type de croissance"
Sect. 5.4	Caractères de groupement : c) montaison car. 35
Car. 14	Niveau d'expression "épaisse" à ajouter dans la note 7
Car. 18	Les exemples "Donatello" et "Revolution" doivent apparaître dans le tableau à la section 8.
Car. 33	Supprimer le code (a)
Ad 39	Le premier paragraphe sous <u>Isolats possédant au moins un élément de gène Dm</u> doit être remplacé comme suit : " <u>Isolats possédant au moins un élément de gène Dm</u> "Les variétés de laitue doivent être décrites soit en fonction de leur résistance à des isolats déterminés d'éléments de virulence Dm connus ou en fonction de la présence de gènes de résistance Dm dans leur patrimoine génétique de façon à tenir compte de la possibilité de décrire des gènes de résistance Dm connus ou inconnus dont l'absence ou la présence n'a pas été vérifiée."
Ad 39	Sous les méthodes d'examen de résistance, remplacer "lignées" par "variétés/lignées de départ".

TG/38/7(proj.3) : Trèfle blanc

- a) Modifications proposées en janvier 2003 par le TC-EDC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Aucune modification proposée

- b) Modifications approuvées par l'expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Tous les caractères Apposer QN à tous les caractères et ajouter les codes QN, QL et PQ dans la section 6.5, Légende

Car. 9 Remplacer "étalé" par "demi-étalé" dans la note 7.

Sect. 8.1 Suite à la recommandation du TC-EDC de créer une section 8.1 comportant les explications communes aux caractères suivants :

Explication (a) pour les caractères 7, 8 et 9

Explication (b) pour les caractères 10, 11 12, 13, 14, 15 et 16.

Les explications concernant certains caractères individuels ont été incluses dans la section 8.2

Sect. 8.2, Ad 6 Libeller comme suit :

"Ad 6 : Plante : époque de floraison

"On considère qu'une plante isolée unique est en floraison lorsque trois inflorescences par plante présentent des couleurs. Les observations doivent être effectuées au moins deux fois par semaine. On observe l'époque de floraison pour toutes les plantes d'une variété, puis on détermine l'époque de floraison de cette variété comme étant le moment où 50% des plantes sont en floraison.

"S'agissant des parcelles en ligne, on considère qu'une plante est en floraison lorsque trois inflorescences par plante présentent une couleur. Les observations doivent être réalisées au moins deux fois par semaine. On observe l'époque de floraison pour toutes les plantes d'une variété, puis on détermine l'époque de floraison de cette variété comme étant le moment où 80% des plantes sont en floraison."

- c) Autres modifications proposées en avril 2003 par le TC-EDC et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Sect. 2.3 Libeller comme suit :

"2.3 La quantité minimale de matériel végétal à fournir par le demandeur est de :
1,0 kg de semences."

TG/38/7(proj.3) : Trèfle blanc (suite)

Sect. 3.4.2	Libeller comme suit : “3.4.2 Composition des parcelles “Chaque essai doit être conçu de manière à porter au total sur 60 plantes isolées et 10 mètres de parcelles en ligne au moins. “ <u>Parcelles de plantes isolées</u> : chaque essai doit comporter 60 plantes isolées par variété réparties en 3, 4, 5 ou 6 répétitions, c’est-à-dire en parcelle de 20, 15, 12 ou 10 plantes. “ <u>Parcelles en ligne</u> : chaque essai qui porte sur des parcelles en ligne doit comporter au moins 10 mètres de ligne répartis en deux répétitions de 5 mètres chacune. La densité du semis doit être telle qu’on ait environ 200 plantes par mètre. “Lorsqu’il est possible de faire des observations à la fois sur des plantes isolées et sur des parcelles en ligne, il est probable que l’expression des caractères sera différente. Toutefois, ces observations différentes ne sont pas interchangeables pour l’examen DHS.”
Sect. 3.5	Libeller comme suit : “3.5 Nombre de plantes ou parties de plante à examiner “Sauf indication contraire, toutes les observations déterminées par mesure ou dénombrement doivent porter sur 60 plantes ou des parties de plante prélevées sur chacune des 60 plantes. “Les observations sur les rangées de plantes doivent être effectuées sur chaque rangée dans son ensemble.”
Sect. 4.1.1.2	Supprimer
Sect. 4.2.2	Appliquer l’ASW révisé
Sect. 4.3.2	Appliquer l’ASW révisé
Car. 7	Écrire : “Plante : hauteur”
Car. 20	Ajouter les niveaux d’expression : “peu nombreuses (3)”; “moyennes (5)”; “nombreuses (7)”
Ad 6	Libeller comme suit : “ <u>Ad 6 : Plante : époque de floraison</u> “Les observations doivent être effectuées au moins deux fois par semaine. “a) Pour les plantes isolées uniques, on observe l’époque de floraison pour toutes les plantes d’une variété, puis on détermine l’époque de floraison de cette variété comme étant le moment où 50% des plantes présentent trois inflorescences colorées par plante. “b) S’agissant des parcelles en ligne, on observe l’époque de floraison pour toutes les plantes d’une variété puis on détermine l’époque de floraison de cette variété comme étant le moment où 80% des plantes sont en floraison.”
Ad 18 et 19	Modifier le titre comme suit : “ <u>Ad 18, 19 : Inflorescence : longueur (18) et grosseur (19) du pédoncule</u> ”
Ad 21	Libeller comme suit : “ <u>Ad 21 : Inflorescence : diamètre</u> “La mesure se fait au même moment que pour le caractère 20. La taille des inflorescences doit être évaluée sur chacune des 60 plantes d’une variété, chaque plante étant considérée dans sa totalité, en utilisant une échelle allant de 1 à 9.”

TG/43/7(proj.2) : Framboisier

- a) Modifications proposées en janvier 2003 par le TC-EDC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC.

Non examinés par le TC-EDC en janvier 2003

- b) Modifications approuvées par l'expert principal et tous les experts intéressés et sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Car. 39 Le libellé des niveaux 1 et 3 doit commencer par "seulement"

Ad 33 Améliorer l'explication

Ad 40, 42, 44, 46 Donner une explication

Ad 41, 43, 45, 47 Donner une explication

- c) Autres modifications approuvées en avril 2003 par le TC-EDC et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Sect. 2.4 Supprimer la deuxième phrase (répétition de la section 2.2); ajouter les mots suivants après la première phrase :

(E) "It should especially be free from viruses as required by the competent authorities."

(G) "Es sollte insbesondere frei von Viren gemäß den Vorschriften der zuständigen Behörde sein."

Sect. 3.1 Changer l'ordre conformément au modèle : "... aux fins des présents principes directeurs d'examen, le cycle de végétation désigne le cycle de fructification."

Sect. 4.2.1 Compléter la formulation en fonction du modèle : "... cependant il conviendra de porter une attention toute particulière aux points ci-après."

Car. 1 Dans la version française, remplacer "courbée" par "arquée" et modifier en conséquence la version allemande en remplaçant par "überhängend".

Car. 9 Remplacer "canne de l'année" par "canne de la saison"

Car. 10 Libeller comme suit : "Variétés dont la récolte est sur la canne de la saison en cours en automne"

Car. 11 Libeller comme suit : "Variétés dont la récolte est sur la canne de la saison précédente en été"

Car. 47 Doit être réécrit comme suit (uniquement la version allemande) : "Sorten, die an der Jahresrute im Herbst fruchten: Dauer der Ernteperiode an der Jahresrute"

Ad 42 Écrire Ad 42 et 43

Ad 44 Écrire Ad 44 et 45 et modifier les explications comme pour les principes directeurs d'examen concernant la ciboulette (TG/198/1(proj.1)) : "L'époque du début de maturité des fruits est lorsque le fruit peut être le plus facilement retiré du réceptacle."

Chap. 10, QT, Sect. 4.2.2 Supprimer

TG/100/4(proj.2) : Cognassier

- a) Modifications proposées en janvier 2003 par le TC-EDC qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Non examinés par le TC-EDC en janvier 2003

- b) Modifications approuvées par l'expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Car. 37 Fournir un exemple pour le niveau 7

Ad 9 Fournir une illustration

Ad 15, 22, 30, 31 Achever

- c) Autres modifications proposées en avril 2003 par le TC-EDC et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Page de couverture Supprimer italiques pour "sensu stricto"

Sect. 2.3 Dans la version française remplacer "plantes" par "plants"

Car. 3 Dans la version anglaise remplacer "habit" par "form"; en allemand "Form"

Car. 4 Dans la version française, ajouter : "Rameau d'un an : longueur de l'entre-nœud" et effacer tous les "s" dans les niveaux

Car. 8 Dans la version française, remplacer : "... à la pousse" par "... aux rameaux" et ajouter l'exemple "Ronda" au niveau 3

Car. 12 Vérifier que le niveau 3 est bien dactylographié "ovale"

Car. 14, 21 L'exemple de niveau 2 s'écrit : "Mezötúri"

Car. 22 Remplacer QN par PQ et ajouter l'exemple "Portugal" pour le niveau 4

Car. 25 L'exemple pour le niveau 1 doit être : "Mezötúri"

Car. 29 Supprimer

Car. 30 Dans la version allemande, écrire : "Frucht: Hals"

Car. 37 Dans la version française : "Époque de débourrement des bourgeons"

Ad 9 Modifier comme dans les principes directeurs pour le poirier (TG/15/3), et toujours avoir les pétioles dressés et les limbes pour changer le port uniquement

Ad 30, 31 Ajouter : "fruit : col et longueur de col"

Ad 39 Texte de l'explication à modifier comme pour les principes directeurs d'examen concernant la ciboulette (TG/198/1(proj.1)) : "L'époque du début de maturité des fruits est lorsque le fruit est le plus facile à détacher de l'arbre."

Chap. 9, cinquième ouvrage cité Modifier comme suit : "Popov, E., 1958: "B"lgarska Pomologiya". D"rzhavno Izdatelstvo za Selskostopanska Literatura, Sofiya."

Chap. 10, QT, Sect. 1.1 Supprimer italiques dans "sensu stricto"

Chap. 10, QT, Sect. 4.2.2 Supprimer

Chap. 10, QT, Sect. 4.3.2 Remplacer par "Le matériel végétal est indemne de virus"

TG/105/4(proj.1) : Chou chinois

- a) Modifications proposées en janvier 2003 par le TC-EDC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Non examinés par le TC-EDC en janvier 2003

- b) Modifications approuvées par l'expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Aucune modification proposée

- c) Autres modifications proposées en avril 2003 par le TC-EDC et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Sect. 4.2.3	Supprimer "ou hybrides"
Car. 1	Remplacer "horizontal" par "étalé" (spreading, breitwüchsig)
Car. 6	Remplacer "pointu" par "obtus"
Car. 9	Qualifier le niveau 2 de "vert" plutôt que "vert vrai"
Car. 10	anglais : " <u>Varieties with green outer leaves only</u> : ..." allemand : " <u>Nur Sorten mit grünen Umblättern</u> : ..."
Car. 14	Niveau 2 "droit" (straight, gerade, directo)
Car. 25	Lire : "Pomme : type"
Chap. 10, QT, Sect. 4.2.a)	Supprimer "a) Auto-fécondation"

TG/118/4(proj.1) : Chicorée

- a) Modifications proposées en janvier 2003 par le TC-EDC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Non examinés par le TC-EDC en janvier 2003

- b) Modifications approuvées par l'expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Car. 5 Les variétés doivent être regroupées par types de plante qui figurent dans le tableau des caractères. Les types de plante doivent être divisés en deux étapes, tout d'abord en fonction de la variété botanique : type scarole (*Cichorium endivia* var. *latifolia*) et type frisé (*Cichorium endivia* var. *crispa*) et leurs types intermédiaires; deuxièmement par type de chicorée

Car. 29 Faire figurer les exemples suivants : "Sally (3), Géante d'Hiver (5), Wallone (7), Corne d'Anjou (9)"

Car. 30 Faire figurer les exemples supplémentaires suivants : "Isadora, Noveli (1)" et "Excel, Foxie, Snoobie (9)"

Ad 1, 2, 3 Faire figurer l'explication

Ad 14 Supprimé

- c) Autres modifications proposées en avril 2003 par le TC-EDC et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Sect. 2.3 Le nombre de graines doit être "10 000"

Sect. 3.5. Ajouter le texte standard "déterminées par mesure ou dénombrement"

Car. 3 Libeller comme suit : "Variétés autres que les scaroles seulement : ..."

Car. 14 Le niveau 2 doit indiquer "vert"

Sect. 8.1 (c) Lire : "Tige : Toutes les observations relatives à la tige doivent être effectuées sur une partie en floraison.

Ad 1, 2, 3 B) : supprimer l'indication (non scarole)

Ad 1, 2, 3 C) : écrire "Type intermédiaire"

Chap. 10, QT, Sect. 4.2 Effacer "a) Auto-fécondation, i) population, ii) synthétique"

TG/192/1(proj.2) : Pommier ornemental

- a) Modifications proposées en janvier 2003 par le TC-EDC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Non examinés par le TC-EDC en janvier 2003

- b) Modifications approuvées par l'expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Aucune modification proposée

- c) Autres modifications proposées en avril 2003 par le TC-EDC et, qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Sect. 2.3 Libeller comme suit : "La quantité minimale de matériel végétal à fournir par le demandeur est de : 5 arbres"

Sect. 2.4 La deuxième phrase doit se lire comme suit : "Le nom du porte-greffe doit être indiqué lors de la remise du matériel végétal."

Sect. 5.3 (b) Groupe de couleurs à ajouter : blanc, rose clair, rose foncé, rouge, violet

Car. 1, 4, 5, 6, 9, 17, 21, 30, 32, 36, 38 Vérifier les exemples qui sont à la fois des noms d'espèce et de variété

Car. 17 Libeller comme suit : "limbe : longueur (de la quatrième à la sixième feuille complètement développée)"; déplacer après le caractère 27

Car. 18 Libeller comme suit : "limbe : largeur (de la quatrième à la sixième feuille complètement développée)"; déplacer après les caractères 27 et 28 (anciennement 17)

Car. 35 L'ordre des niveaux avec les notes 1, 2, 3, 4 doit être modifié comme suit : jaune blanchâtre (1); jaune (2); vert blanchâtre (3); jaune vert (4)

Car. 36 L'ordre des niveaux avec les notes 3 et 4 doit être modifié comme suit : jaunâtre (3); verdâtre (4)

TG/198/1(proj.1) : Ciboulette, civette

- a) Modifications proposées en janvier 2003 par le TC-EDC, et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Non examinés par le TC-EDC en janvier 2003

- b) Modifications approuvées par l'expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Chap. 7	Ôter du tableau des caractères l'exemple "NOE-198"
Chap. 7	Remplacer l'exemple "Kirgo" par "Kirdo"
Car. 1	Ajouter l'exemple "Wulkan" pour le niveau 7
Car. 3	Remplacer l'exemple "Prazská" par "Wulkan"
Car. 6, 7, 12	Supprimer l'exemple "Prazská"
Car. 9	Ajouter les exemples "Morava" et "Wulkan" pour les niveaux 5 et 7, respectivement
Car. 11	Ajouter l'exemple "Jemná" pour le niveau 2
Car. 13	Ajouter l'exemple "Prazská" pour le niveau 7
Car. 14	Insérer les exemples "Polyvert, Wilau" pour le niveau 9
Car. 15	Écrire : "Inflorescence : diamètre (<u>au stade de la floraison</u>)"
Car. 16	Ajouter l'exemple "Wulkan" pour le niveau 5
Car. 17	Ajouter les exemples "Bohemia, Kirdo (3)", "Polyvert (5)" et "Fitlau, Wilau (7)"
Car. 18	Ajouter l'exemple "Wulkan" pour le niveau 5
Car. 19	Ajouter les exemples "Wulkan" et "Polyvert" pour les niveaux 5 et 7 respectivement
Car. 21	Libeller les niveaux d'expression comme suit : "absente (1)" et "présente à 50% (2)" avec les exemples "Hylau Cut (1)" et "Toplau (2)"

- c) Autres modifications proposées en avril 2003 par le TC-EDC et, qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Car. 6	Pour le niveau 2, remplacer "vert vrai" par "vert"
Car. 17	Français : "Époque de démarrage"
Ad 17	Libeller comme suit : "L'époque de germination est l'époque où 10% des plantes âgées d'un an présentent de nouveaux germes au début de l'année suivant celle de l'ensemencement."
Ad 20	Libeller comme suit : "L'époque de dessiccation est le moment où 10% des plantes âgées d'un an présentent des feuilles desséchées à la fin du cycle de végétation de l'année suivant celle de l'ensemencement."
Ad 21	Libeller comme suit : "Présente à 50%: 50% des plantes examinées présentent une stérilité mâle."
Chap. 10, QT, Sect. 4.2 (a)	Supprimer "a) Auto-fécondation"

TG/199/1(proj.1) : Civette chinoise

- a) Modifications proposées en janvier 2003 par le TC-EDC, et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Non examinés par le TC-EDC en janvier 2003

- b) Modifications approuvées par l'expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Car. 1	Exemple ajouté pour la note 7 "Wanda gurin beruto"
Car. 2	Ajouter pour la note 5 l'exemple "Wanda gurin beruto"
Car. 4	Ajouter les exemples : "Tairyo (1), Daiyampndo beruto (2), Gurin beruto (3), Kuraun beruto (4), Tenda poru (5)"
Car. 5	Ajouter pour la note 7 l'exemple "Kuraun beruto"
Car. 6	Ajouter les exemples "Tenda poru (3), Tairyo (7)"
Car. 7	Ajouter pour la note 7 l'exemple "Kuraun beruto"
Car. 8	Insérer les exemples "Tenda poru (3), Tairyo (7)"
Car. 10	Ajouter les exemples "Wand gurin beruto (3), Kuraun beruto (7)"
Car. 11	Ajouter les exemples "Tairyo (3), Ooba nanyou nira (7)"
Car. 12	Ajouter pour la note 2 l'exemple "Wanda gurin beruto"
Car. 13, 14	Ajouter pour la note 7 l'exemple "Kuraun beruto"
Car. 15	Ajouter pour la note 1 l'exemple "Kuraun beruto"
Car. 16	Ajouter pour la note 3 l'exemple "Tenda poru"
Car. 17, 18	Ajouter pour la note 7 l'exemple "Wanda gurin beruto"
Chap. 8	Bibliographie insérée

- c) Autres modifications proposées en avril 2003 et, qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Sect. 2.2 et 2.3	Le terme "plantules" doit être remplacé par "jeunes plantes"
Car. 1	En anglais, "tall" doit être remplacé par "high"
Car. 5 à 11	Ajouter code (a)
Car. 11	En anglais, remplacer les niveaux "few" et "many" par "weak" et "strong"
Car. 12 à 16	En allemand, remplacer "Pseudotrieb" par "Pseudostamm"
Chap. 10, QT, Sect. 4.2.1	Supprimer "(A) auto-fécondation, i) population, ii) variété synthétique et (voir ci-dessous)"; supprimer les questions spécifiques concernant les hybrides.

TG/BASIL(proj.1) : Basilic

- a) Modifications proposées en janvier 2003 par le TC-EDC, et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Non examinés par le TC-EDC en janvier 2003

- b) Modifications approuvées par l'expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen soumis au TC

Car. 7 Déplacer l'exemple "Lemon"

Car. 14 du
TWV/36/10 Supprimer

Car. 25 Supprimer le niveau d'expression "violet clair";
Ajouter le niveau d'expression "rose" pour l'exemple "Red Rubin"

- c) Autres modifications proposées en avril 2003 par le TC-EDC et, qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Sect. 3.5 En anglais, remplacer "measure" par "measuring"

Sect. 4.2.2 Libeller comme suit : "L'évaluation de l'homogénéité doit suivre les recommandations relatives aux variétés allogames qui figurent dans l'introduction générale."

Car. 1 En français, "dressée"

Car. 21 Supprimer les niveaux 4 et 6; demander à l'expert principal de fournir des exemples pour le niveau 7

Ad 1 Améliorer le dessin du niveau 2 (sans utiliser une photo prise à l'étape de la floraison).

Chap. 10, QT, Sect. 4.2.1 Supprimer "a) auto-fécondation, i) population, ii) variété synthétique"

TG/BRACTE(proj.2) : Immortelle à bractées

- a) Modifications proposées en janvier 2003 par le TC-EDC, et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Non examinés par le TC-EDC en janvier 2003

- b) Modifications approuvées par l'expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Car. 1	Ajouter les niveaux : "en bouquets à la base" (1) et "buissonnant" (2)
Car. 4	Ajouter (+)
Car. 11	Supprimer (+)
Car. 16	Ajouter les niveaux : "nulle ou faible" (1), "moyenne" (2) et "forte" (3)
Car. 17	Écrire : "Rameau florifère : longueur"
Car. 18	Écrire : "Rameau florifère : ramification"
Car. 21 à 40	Ajouter (c)
Car. 22	Supprimer (+)
Sect. 8.1, (a), (b)	Mettre à jour les explications
Sect. 8.1, (c)	À ajouter; donner des explications
Ad 1	Ajouter les dessins proposés
Ad 3, 4	Mettre à jour les explications; ajouter les dessins proposés
Ad 7, 8, 9, 10	Ajouter le dessin proposé
Ad 11	Supprimer
Ad 17-20	Ajouter les explications; ajouter les dessins proposés
Ad 21	Ajouter les dessins proposés
Ad 22	Supprimer
Ad 23, 24	Ajouter les dessins proposés
Ad 26	Ajouter les explications
Ad 28, 29, 30, 31-39	Ajouter les dessins proposés
Chap. 10, QT, 5.1	Ajouter les niveaux : "en bouquets à la base" (1) et "buissonnant" (2)

- c) Autres modifications proposées en janvier 2003 par le TC-EDC, et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Sect. 2.3	Supprimer : "pour les variétés à multiplication végétative :"
Sect. 5.3 d)	Supprimer : "Gr. 1 : blanc; Gr. 2 : jaune; Gr. 3 : orange; Gr. 4 : rose; Gr. 5 : rouge"
Car. 23	Écrire : "Capitule : vue latérale de la partie <u>inférieure</u> "
Car. 24	Écrire : "Capitule : vue latérale de la partie <u>supérieure</u> "
Ad 17	En anglais, écrire : "Plant type : basal clusters" au lieu de "... : basal clusers"
Ad 19, 20	Le dernier paragraphe doit être rédigé comme suit : "La couleur principale du bouton floral doit être enregistrée après retrait d'une bractée du tiers médian du bourgeon. Il faut mesurer la couleur du tiers médian de l'extérieur de la bractée."

TG/BROADBEAN(proj.1) : Fève

- a) Modifications proposées en janvier 2003 par le TC-EDC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Non examinés par le TC-EDC en janvier 2003

- b) Modifications approuvées par l'expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Chap. 7	Supprimer l'exemple "Hedosa"
Chap. 7	Corriger l'exemple "Sutton" en "The Sutton"
Car. 8	Ajouter pour le niveau 5 l'exemple "Futura"
Car. 14	Ajouter pour le niveau 5 l'exemple "Futura"
Car. 22	Ajouter pour le niveau 9 l'exemple "Futura"
Car. 25	Ajouter pour le niveau 7 l'exemple "Futura"
Car. 26	Ajouter pour le niveau 3 l'exemple "Futura"
Car. 28	Ajouter pour le niveau 7 l'exemple "Futura"
Car. 29	Ajouter pour le niveau 3 l'exemple "Futura"
Car. 30	Ajouter pour le niveau 1 l'exemple "Futura"

- c) Autres modifications proposées en avril 2003 par le TC-EDC et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Page de couverture	Corriger le nom latin " <u>Vicia faba</u> L. var. <i>major</i> Harz"
Chap. 1	Corriger le nom latin " <u>Vicia faba</u> L. var. <i>major</i> Harz"
Sect. 3.5	Insérer le texte standard "déterminée par mesure ou par dénombrement"
Sect. 4.2.2	Libeller comme suit : "L'homogénéité doit être déterminée conformément aux recommandations relatives aux variétés allogames figurant dans l'introduction générale".
Car. 2	Faire figurer les dessins des principes directeurs d'examen concernant la féverole
Car. 9	Libeller comme suit : "Foliole : longueur (paire basale de foliole au niveau du second nœud)"
Car. 10, 11	Faire figurer "(comme pour car 9)"
Car. 34	Vérifier avec l'expert principal pour le moment du développement
Chap. 10, QT, Sect. 1.1	Corriger le nom latin " <u>Vicia faba</u> L. var. <i>major</i> Harz"
Chap. 10, QT, Sect. 4.2	Supprimer "a) auto-fécondation, i) population, i) variété synthétique, c) hybride"; supprimer toutes les questions concernant les formules d'hybride

TG/CALIBR(proj.2) : Calibrachoa

- a) Modifications proposées en janvier 2003 par le TC-EDC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Non examinés par le TC-EDC en janvier 2003

- b) Modifications approuvées par l'expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Ad 3, 6, 11, 12, 16 Ajouter les dessins proposés

Chap. 8 Ajouter la liste des indications associées

Chap. 9 Ajouter un nouvel ouvrage :

“Wijsman, H.J.W. (1982): On the Interrelationships of Certain Species of *Petunia* I. Taxonomic Notes on the Parental Species of *Petunia* Hybrida. Acta Bot. Neerl. 31 (5/6), pp. 477-490.”

- c) Autres modifications proposées en avril 2003 par le TC-EDC et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Sect. 3.3.1 Dernière phrase : supprimer “en particulier”,

Sect. 5.3 (d) Ajouter un groupe de couleurs : blanc, jaune, jaune orangé, rouge, rose-bleu, rouge-bleu, rouge-pourpre, pourpre, violet, violet-bleuté

Car. 3, 4, 6, 21 Libeller l'exemple “KLEC00070”

Car. 12 Libeller comme suit : “Sépale : largeur (partie la plus longue non soudée)”

Car. 12, 15 Libeller l'exemple comme suit “KLEC99R14”

Car. 15 Vérifier l'exemple “Carillion Rose”

Car. 20 Ajouter à la fin “(comme pour 17)”

Car. 22 Supprimer “(comme pour 17)”

Car. 24 Libeller comme suit : “Tube de la corolle : longueur maximale”

Ad 3, 11, 12, 15, 24 Actualiser le dessin comme proposé, voir l'annexe III du document TC-EDC/Apr03/1

Chap. 8, page 16 Supprimer le titre du tableau; ajouter les indications associées concernant les exemples “Carillion Rose”, “Lazzpersa” and “Sumcali 01”

Chap. 10, QT, Sect. 5.6 (21) Libeller comme suit : “Lobe de la corolle : netteté des nervures sur la face supérieure”

Chap. 10, QT, Sect. 6 Libeller comme suit : “Lobe de la corolle : couleur principale de la face supérieure” avec comme expression pour la variété similaire : “blanc” et pour la variété candidate : “rose-bleu”

TG/CHERIM(proj.2) : Chérimolier

- a) Modifications proposées en janvier 2003 par le TC-EDC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Non examinés par le TC-EDC en janvier 2003

- b) Modifications approuvées par l'expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Car. 46 Niveau 7 : Ajouter l'exemple "Bay ott"

- c) Autres modifications proposées en avril 2003 par le TC-EDC et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Page de couverture Vérifier s'il existe un autre nom commun en anglais (Custard apple?).

Sect. 2.3 Supprimer :
"huit plantes (greffes d'un an) sur des porte-greffes d'Annona cherimola Mill"

Car. 7 Ajouter les niveaux d'expression : "ovale large" (1); "ovale" (2); "ovale étroit" (3); et "lanceolé" (4)

Car. 9 Ajouter les niveaux d'expression : "clair" (3); "moyen" (5) et "vert" (7) et le code QN

Car. 14 Placer après le caractère 11

Car. 15 Libeller comme suit : "Rameau florifère : densité des fleurs"

Car. 20 Placer après le caractère 15

Car. 22 et 23 Ajouter les niveaux d'expression : "faible" (3); "moyenne" (5) et "forte" (7)

Car. 24 Ajouter les niveaux d'expression : "cordée étroite" (1); "cordée" (2) et "cordée large" (3)

Car. 34 Libeller comme suit : "Fruit : protubérances sur la surface"

Car. 36 Libeller comme suit : "Fruit : fermeté de la chair"

Car. 47 Très semblable au caractère 45. S'il est conservé, ajouter des dessins pour les niveaux d'expression

Sect. 8.1.(a) Libeller comme suit :
"(a) Rameau : les observations relatives au vieux rameau doivent être effectuées sur le tiers médian d'un rameau d'un an au cours de la période de dormance."

Ad 34 Mettre les notes 1-3-5-7 au lieu de 1-2-3-4

Chap. 9, premier ouvrage Écrire : "clonal" au lieu de "clonial"

Chap. 10, QT, Sect. 4 Supprimer : "4.2.2 Semences"

TG/DENDRO(proj.2) : Dendrobium

- a) Modifications proposées en janvier 2003 par le TC-EDC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Non examinés par le TC-EDC en janvier 2003

- b) Modifications approuvées par l'expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Sect. 2.2 Libeller comme suit : "Le matériel doit être fourni sous forme de plantes de deux ans qui n'ont pas encore fleuri."

Sect. 3.3.2 Remplacer la troisième phrase par deux nouvelles phrases distinctes :

"Plantation : février-mars

"Substrat : perméable bien aéré. Taille du pot : moyenne"

Car. 10 Le niveau d'expression pour la note 1 doit être : "elliptique étroite"

Car. 17 Libeller comme suit : "Inflorescence : emplacement de l'adhérence au pseudobulbe"

Car. 33, 40, 56 Le niveau d'expression de la note 1 doit être : "elliptique étroite"

Car. 33, 40, 56 Ajouter un nouveau niveau "elliptique transverse" (5)

Car. 33, 40, 56 Remplacer "spatulé" (5) par "spatulé" (6).

Ad 23 À actualiser

Ad 33, 40, 56 À actualiser

- c) Autres modifications proposées en avril 2003 par le TC-EDC et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Sect. 3.3.2 Libeller la première phrase comme suit :

"3.3.2 Les essais doivent se dérouler sous serre dans les conditions suivantes pour l'hémisphère nord."

Vérifier l'utilisation des italiques pour les noms botaniques.

Sect. 5.3 Ajouter le groupement de couleurs suivant au point h) :

"vert – blanc – jaune – rose – rouge – pourpre – rougeâtre"

Car. 15 Libeller comme suit : "Feuille : pilosité"

Car. 22 Faire figurer les notes 1-2-3-4 au lieu de 1-3-5-7; remplacer "QN" par "PQ"

Car. 25 Libeller comme suit : "Fleur : apparence générale des pétales et sépales"

Car. 41 Libeller comme suit : "Sépale latéral : section transversale" avec les niveaux d'expression : "fortement concave" (1); "moyennement concave" (3); "droit" (5); "moyennement convexe" (7); et "fortement convexe" (9)

Car. 47 Libeller comme suit : "Variétés à sépales dégradés seulement : Sépale : étendue du dégradé"

Car. 48 Libeller comme suit : "Variétés à sépales dégradés seulement : Sépale : couleur du dégradé"

TG/DENDRO(proj.2) : Dendrobium (suite)

Car. 49	Libeller comme suit : “ <u>Variétés à sépales bordés seulement</u> : Sépale : couleur de la bordure”
Car. 50	Libeller comme suit : “ <u>Variétés à sépales striés seulement</u> : Sépale : couleur des stries”
Car. 51	Libeller comme suit : “ <u>Variétés à sépales réticulés seulement</u> : Sépale : couleur de la réticulation”
Car. 52	Libeller comme suit : “ <u>Variétés à réticules tachetés seulement</u> : Sépale : couleurs des taches”
Car. 57	Libeller comme suit : “Pétale : section transversale” avec les niveaux d’expression : “fortement concave” (1); “moyennement concave” (3); “droit” (5); “moyennement convexe” (7); et “fortement convexe” (9)
Car. 63	Libeller comme suit : “ <u>Variétés à pétales dégradés seulement</u> : Pétale : étendue du dégradé”
Car. 64	Libeller comme suit : “ <u>Variétés à pétales dégradés seulement</u> : Pétale : couleur du dégradé”
Car. 65	Libeller comme suit : “ <u>Variétés à pétales bordés seulement</u> : Pétale : couleur de la bordure”
Car. 66	Libeller comme suit : “ <u>Variétés à pétales striés seulement</u> : Pétale : couleur des stries”
Car. 67	Libeller comme suit : “ <u>Variétés à pétales réticulés seulement</u> : Pétale : couleur de la réticulation”
Car. 68	Libeller comme suit : “ <u>Variétés à pétales tachetés seulement</u> : Pétale : couleur des taches”
Car. 76	Libeller comme suit : “Labelle : œil”
Car. 81	Libeller comme suit : “ <u>Variétés à labelles dégradés seulement</u> : Labelle : étendue du dégradé”
Car. 84	Libeller comme suit : “ <u>Variétés à labelles dégradés seulement</u> : Labelle : couleur du dégradé”
Car. 85	Libeller comme suit : “ <u>Variétés à labelles bordés seulement</u> : Labelle : couleur de la bordure”
Car. 86	Libeller comme suit : “ <u>Variétés à labelles striés seulement</u> : Labelle : couleur des stries”
Car. 87	Libeller comme suit : “ <u>Variétés à labelles réticulés seulement</u> : Labelle : couleur de la réticulation”
Car. 88	Libeller comme suit : “ <u>Variétés à labelles tachetés uniquement</u> : Labelle : couleur des taches”
Car. 93	Vérifier la police de caractères de l’exemple
Car. 98	Faire figurer les niveaux d’expression “très tardive” (1); “précoce” (2); “moyenne” (5)
Sect. 8.1 (d)	Nouvelle formulation proposée : “À vérifier sur la fleur la plus récemment ouverte située sur l’inflorescence, avant que la couleur ne s’éclaircisse, lorsque 50% des fleurs se sont ouvertes sur l’inflorescence”.

TG/LENTIL(proj.1): Lentille

- a) Modifications proposées en janvier 2003 par le TC-EDC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Non examinés par le TC-EDC en janvier 2003

- b) Modifications adoptées par l'expert principal et tous les experts intéressés et qui ont déjà été incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Chap. 7 Remplacer l'exemple "Lentillon rosé de Champagne" par "Lentillon rosé d'hiver"

Car. 2 Ajouter l'exemple "Anica" pour le niveau 3

Car. 10 Ajouter les exemples "Dora, Flora" pour le niveau 5

Chap. 8 Ajouter la bibliographie

- c) Autres modifications proposées en avril 2003 par le TC-EDC et qui doivent être incorporées dans les principes directeur d'examen présentés au TC

Généralités Dans la version finale, supprimer les observations qui figurent dans la marge

Chap. 7 Retirer l'exemple "Izka" du tableau

Car. 6 Ajouter les niveaux "elliptique, ovale, rectangulaire"

Car. 8 Supprimer les chiffres absolus; la France doit fournir des exemples

Car. 15 Libeller comme suit : "Gousse : intensité de la couleur (avant la maturité de récolte sèche)"

Car. 19, 20 Demander à l'expert principal si les caractéristiques doivent être examinées à maturité de récolte sèche comme dans le cas des caractères 17 et 18

Car. 20 Indiquer pour le niveau 2 "tronquée à pointue"

Car. 25 Formuler comme suit : "Variétés à plus d'une couleur de tégument seulement : ..."

Car. 28 Supprimer les niveaux 4 et 6; demander à l'expert principal de fournir des exemples pour le niveau 7

Chap. 9 Compléter le titre de la bibliographie

Chap. 10, QT, Sect. 4.2 Supprimer "(B) pollinisation croisée, i) population, ii) variété synthétique"

TG/LEPTOS(proj.2): Leptosperme

a) Modifications proposées en janvier 2003 par le TC-EDC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Non examinés par le TC-EDC en janvier 2003

b) Modifications approuvées par l'expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Sect. 5.3.d)	Libeller comme suit : "Fleur : nombre de verticilles de pétales (caractère 22)"
Sect. 6.5	Ajouter le code "(d)" à la deuxième phrase à partir de la fin qui devient : "(a)-(d) Voir les explications du tableau des caractères à la section 8.1"
Car. 6	Supprimer (+)
Car. 6 à 8	Ajouter (a)
Car. 8	Supprimer (+)
Car. 9	Ajouter (b)
Car. 10 à 19	Remplacer (a) par (b)
Car. 16	Supprimer (+)
Car. 20, 21	Remplacer (b) par (c)
Car. 22	Libeller comme suit : "Fleur : nombre de verticilles de pétales" avec les niveaux : "un (1)" et "plus de un (2)"; effacer "+"; indiquer QL; ajouter "(*)"
Car. 22 à 34	Remplacer (c) par (d)
Car. 23	Libeller comme suit : "Fleur : nombre d'étamines fertiles"; effacer (+); indiquer QN
Car. 35	Libeller comme suit : "Pétale : modification de la couleur après le premier épanouissement"; ajouter (d)
Car. 36 à 38	Remplacer (c) par (d)
Car. 39 à 41	Ajouter (d)
Car. 42, 43	Remplacer (c) par (d)
Sect. 8.1	Ajouter un nouveau code "(a)" comme suit : "Les observations sur la jeune pousse et sur la jeune feuille doivent être effectuées sur la partie distale de la pousse sur des feuilles complètement développées, pendant la croissance active. La couleur de la jeune feuille doit être observée sur la partie supérieure". Remplacer l'ancien (a) par (b); l'ancien (b) par (c); l'ancien (c) par (d)
Ad 6, 8, 16, 22, 23 Supprimer	
Chap. 10, QT, Sect. 5.4	Libeller comme suit : "Fleur : nombre de verticilles de pétales" avec les états : "un (1)" et "plus de un (2)"

TG/LEPTOS(proj.2) : Leptosperme (suite)

- c) Autres modifications proposées en avril 2003 par le TC-EDC et qui doivent être incorporées dans les principes directeur d'examen présentés au TC

Page de couverture	Ajouter comme nom commun en anglais : "Manuka"
Chap. 1	Vérifier la police de caractères du nom botanique
Sect. 2.3	Libeller comme suit : 2.3 La quantité minimale de matériel végétal à fournir par le demandeur est de : 10 boutures. "
Sect. 3.3.1	Libeller comme suit : "3.3.1 Les essais doivent être conduits dans des conditions assurant une croissance satisfaisante pour l'expression des caractères pertinents de la variété et pour la conduite de l'examen. Les observations doivent être effectuées sur des plantes d'au moins deux ans."
Sect. 5.3 c) et e)	Libeller comme suit : "c) Limbe : couleur principale de la partie supérieure (à l'exclusion des poils) (caractère 16) avec les groupes suivants : "Gr. 1 (vert) : vert-jaune; vert clair; vert moyen; vert foncé "Gr. 2 (vert-gris) : vert-gris "Gr. 3 (rouge) : rouge; brun-rouge; violet-rouge; violet-foncé" "e) Pétale : couleur principale au premier épanouissement (caractère 36) selon les groupes suivants : "Gr. 1 : jaun-vert "Gr. 2 : blanc "Gr. 3 : rose-rouge "Gr. 4 : rouge "Gr. 5 : violet-rouge "Gr. 6 : violet-pourpre "Gr. 7 : violet"
Car. 6	Ajouter les niveaux d'expression : "vert-jaune" (1); "vert clair" (2); "vert moyen" (3); "vert rougeâtre" (4); "brun orangé" (5); "rouge" (6) et "violet" (7)
Car. 13	Ajouter les niveaux d'expression : "en V" (1); "incurvé" (2); "aplati" (3) et "recourbé" (4)
Car. 19 et 20	Ajouter les niveaux d'expression : "absente ou faible" (1); "moyenne" (2) et "forte" (3)
Car. 27	À placer après le caractère 22
Car. 34	Libeller comme suit : " <u>Variétés de deux couleurs ou plus sur la partie supérieure du pétale seulement</u> : pétale : répartition de la couleur secondaire"
Car. 37	Libeller comme suit : " <u>Variétés de deux couleurs ou plus sur la partie supérieure du pétale seulement</u> : pétale : couleur secondaire au premier épanouissement"
Car. 40	Libeller comme suit : " <u>Variétés de deux couleurs ou plus sur la partie supérieure du pétale seulement</u> : pétale : couleur secondaire deux semaines après le premier épanouissement"
Ad 25 et 26	Regrouper les deux caractères dans la même explication
Chap. 10, QT, Sect. 1.1.1	Vérifier l'emploi des italiques
Chap. 10, QT, Sect. 6	Ajouter comme exemple de caractère : "pétale : couleur principale au premier épanouissement" et comme exemple de niveau "rouge" et "violet"

TG/PETUNI(proj.2) : Pétunia

- a) Modifications proposées en janvier 2003 par le TC-EDC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Non examinés par le TC-EDC en janvier 2003

- b) Modifications approuvées par l'expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Sect. 2.3, dernière phrase Libeller comme suit : “– pour les variétés à reproduction sexuée : 600 semences, de préférence fournies en six lots de 100 semences chacun, ou 0,2 g de semences”

Car. 11 Supprimer “+” qui est une faute de frappe

Chap. 8 Ajouter la liste d'indications associées

Ad 3, 8, 14, 15 Ajouter les dessins proposés

Ad 19 et 20 Remplacer les dessins existants par les dessins proposés

- c) Autres modifications proposées en avril 2003 par le TC-EDC et qui doivent être incorporées dans les principes directeur d'examen présentés au TC

Sect. 2.3 Libeller la dernière phrase comme suit : “– pour les variétés à reproduction sexuée : 600 semences.”

Sect. 3.3.1 Dernière phrase : supprimer “en particulier”

Sect. 4.2.2 Actualiser, ajouter la phrase suivante à la fin : “Dans le cas d'un échantillon de 40 plantes, deux plantes hors type sont tolérées.”

Sect. 4.2.3 Modifier comme suit :
“Pour déterminer l'homogénéité des variétés à reproduction sexuée hybrides, il convient de suivre les recommandations figurant dans l'introduction générale pour les variétés hybrides, selon qu'il conviendra.”

Car. 10 Libeller comme suit : “Variétés à feuilles non panachées seulement : limbe : couleur verte de la partie supérieure”

Car. 14 Libeller comme suit : “Sépale : longueur (partie la plus longue non soudée)”

Car. 15 Libeller comme suit : “Sépale : largeur (partie la plus large non soudée)”

Car. 20 Ajouter les niveaux d'expression : “hypocratériforme” (1) et “en forme d'entonnoir” (2). Modifier la traduction française des niveaux d'expression.

Car. 21 Modifier la traduction française des niveaux d'expression, ajouter “s” à la fin de chaque état d'expression

Car. 24 Ajouter entre parenthèses à la fin “(comme pour le caractère 22)”

Car. 25 Remplacer PQ par QL

Car. 26 Ajouter entre parenthèses à la fin “(comme pour le caractère 22)”

Car. 32 Libeller comme suit : “Anthères : couleur avant la déhiscence”

Ad 3, 7, 8, 14, 15, 16, 19, 20, 25, 29 Actualiser les dessins comme proposé dans l'annexe III du document TC-EDC/Apr03/1

TG/PETUNI(proj.2) : Pétunia (suite)

Ad 14 et 15	Libeller selon la proposition qui figure dans l'annexe III du document TC-EDC/Apr03/1 "Ad 14 : Sépale : longueur (partie la plus longue non soudée)" "Ad 15 : Sépale : largeur (partie la plus large non soudée)"
Ad 19 et 20	Libeller les états d'expression comme suit : "hypocratériforme" (1) et "en forme d'entonnoir" (2)
Chap. 8, page 19	Supprimer le titre du tableau : ajouter les indications associées pour les exemples suivants : Flowerfalls Light Pink; Trumpet Pink et Yellow Apple Pie
Chap. 10, QT, Sect. 4.2.2	Libeller comme suit : "4.2.2 Semences a) autogames b) hybrides"
Chap. 10, QT, Sect. 6	Libeller comme suit : "lobe de la corolle : couleur principale de la face supérieure" avec comme expression pour la variété voisine : "blanche" et pour la variété candidate : "bleu-rose"

TG/PHALAE(proj.2) : *Phalaenopsis*

- a) Modifications proposées en janvier 2003 par le TC-EDC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Non examinés par le TC-EDC en janvier 2003

- b) Modifications approuvées par l'expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Sect. 3.3.2	Libeller la quatrième phrase comme suit : "Substrat : perméable avec une bonne aération. Taille du pot : moyenne"
Car. 30	Ajouter un nouvel état "striée et tachetée" (8); remplacer "bordée et striée" (8) par "bordée et striée" (9)
Ad 49, 50, 52, 54	À actualiser

- c) Autres modifications incorporées en avril 2003 par le Comité de rédaction et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Sect. 2.4	Supprimer
Sect. 3.3.2	Déplacer "Hémisphère nord" à la fin de la première phrase qui devient : "Il est recommandé d'effectuer les essais sous serre dans les conditions suivantes dans l'hémisphère nord."
Sect. 4.2.3	Actualiser : "... Il convient de suivre les recommandations figurant dans l'introduction générale pour les variétés allogames ou hybrides, selon qu'il conviendra."
Car. 10	En anglais remplacer le niveau "compound raceme" par "panicle"
Car. 16	Libeller comme suit : "Fleur : apparence générale des pétales et sépales". Ajouter la note 1 pour l'état "incurvés" (version anglaise seulement)
Car. 26	Lire : "Sépale : section transversale". Remplacer "plate" par "droite"
Car. 30, 34, 45, 58, 62	Remplacer le niveau "unicolore" par "de couleur uniforme"
Car. 53	(+) Fournir une illustration. Modifier l'ordre des niveaux comme suit : ovale (1), elliptique (2), obovale (3), orbiculaire (4), demi-arrondi (5), deltoïde (6), obdeltoïde (7), losangique (8)
Sect. 8.1 (b)	Améliorer comme pour le TG/DENDRO(proj.2) (<i>Dendrobium</i>)
Ad 10	En anglais remplacer "compound raceme" par "panicle"
Ad 11	Améliorer le dessin. Modifier la place de la flèche
Ad 49, 50, 52, 54	Ajouter la flèche qui correspond au "1 : colonne"
Chap. 10, QT, Sect. 4.2	Modifier comme suit : "4.2 Méthode de multiplication de la variété 4.2.1 multiplication végétative a) boutures [] b) multiplication <i>in vitro</i> [] c) autre (indiquer la méthode) [] 4.2.2 semences [] 4.2.3 autre [] (veuillez préciser)"

TG/WILLOW(proj.2) : Saule

- a) Modifications proposées en janvier 2003 par le TC-EDC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Non examinés par le TC-EDC en janvier 2003

- b) Modifications approuvées par l'expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Car. 23 Libeller comme suit : "Stipule : type". Ajouter les niveaux : type 1 (1); type 2 (2); type 3 (3)

Ad 23 Mettre à jour pour adapter à la numérotation des types

- c) Autres modifications proposées en avril 2003 par le TC-EDC et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Sect. 2.2 Libeller comme suit : "Le matériel doit être fourni sous forme de boutures de rameau d'un diamètre d'au moins 1 cm et d'une longueur de 20 cm, ou de plantes d'un an bien enracinées."

Sect. 2.3 Libeller comme suit : "La quantité minimale de matériel végétal à fournir par le demandeur est de : 30 boutures de rameau ou 15 plantes."

Sect. 2.4 Libeller la deuxième phrase comme suit : "Le demandeur doit indiquer aux autorités, si possible, la localisation d'au moins un arbre adulte de la variété."

Sect. 3.1 Libeller comme suit : "En règle générale, la durée minimale des essais doit être de deux cycles de végétation indépendants. Notamment, les deux premiers cycles de végétation après la plantation ne doivent pas être considérés comme produisant des expressions satisfaisantes de caractères."

Sect. 3.3.2 Déplacer "(Hémisphère nord)" à la fin de la première phrase.

Car. 3 Remplacer "flexueux" par "modérément flexueux"; remplacer le niveau "sinueux" par "tortueux" et ajouter l'exemple "Tortuosa" pour la note 5

Car. 15 Notifier en tant que QN et non PQ

Chap. 7 Vérifier auprès de l'expert principal les caractères auxquels il serait utile d'apposer un astérisque

Chap. 7 Vérifier avec l'expert principal quels exemples supplémentaires pourraient être fournis

CITRUS L. : TG/MANDA(proj.3) : Mandariniers – groupe 1
TG/ORANG(proj.3) : Orangers – groupe 2
TG/LEM-LIM(proj.3) : Citronniers et limettiers – groupe 3
TG/GRA-PUM(proj.3) : Pomelo et pamplemoussier – groupe 4
TG/PONCI(proj.3) : Oranger trifolié – groupe 5

- a) Modifications proposées en janvier 2003 par le TC-EDC et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d'examen présentés au TC

Sect. 1.4	Libeller comme suit : “... <i>Citrus L.</i> , même où la variété se distingue nettement ... Dans ces circonstances, les caractères figurant dans les principes directeurs d'examen pour les espèces parentales, ou les caractères du tableau général des caractères pour le citrus, présentés en annexe à ce document, pourront être particulièrement utiles.”
Sect. 3.1	Libeller comme suit : “En règle générale, la durée minimale des essais doit être de deux cycles de végétation indépendants. Aux fins des présents principes directeurs, un cycle de végétation désigne un cycle de fructification.”
Sect. 3.3.1	Ajouter une nouvelle phrase 2 : “En particulier, une récolte de fruits satisfaisante doit être produite pendant deux cycles de fructification au moins.”
Sect. 3.3.3	Déplacer toute la section au chapitre 8 sous le nouveau point 8.1 “Explications portant sur plusieurs caractères”
Sect. 4.3.2	Libeller comme suit : “..., soit en examinant un nouveau matériel végétal, ...”
Sect. 6.5	(+) libeller comme suit : “... au chapitre 8, section 8.2” Remplacer “(a) à (i)” par “(a) à (h)” et libeller comme suit : “Voir les explications du tableau des caractères dans la section 8.1”
Chap. 7, deuxième colonne	Remplacer les lettres (b) à (i) par (a) à (h) respectivement
Car. 2 (c2.)	Remplacer la lettre (a) dans la deuxième colonne par (+) dans la première colonne
Sect. 8.1	Remplacer la lettre (a) par (+) et placer ce point dans la nouvelle section 8.2 “Explications concernant certains caractères” : “Ad 2 (c2.) : <u>arbre : port</u> “L’observation sur le port de l’arbre doit être faite immédiatement après la récolte.”
Sect. 8.1 (b)-(i)	Remplacer les lettres (b) à (i) par (a) à (h) respectivement
Sect. 8.1 (a)-(h)	Libeller comme suit : “Observations ...”
Sect. 8.1 (e)	Libeller comme suit : “Les observations sur le fruit doivent être effectuées au stade optimal de maturité. Ce stade doit être déterminé par le rapport : solides solubles totaux/contenu acide du jus. Le fruit doit être examiné chaque semaine et récolté dès que ce stade a été atteint.”

CITRUS L. : Tableau général des caractères

Page de couverture Libeller comme suit : “Mandariniers et leurs hybrides” (dans toutes les langues)
“Orangers et leurs hybrides” = pluriel dans toutes les langues
“Citronniers et limettiers et leurs hybrides” = pluriel dans toutes les langues

Car. 2 Ajouter (+)

- b) Modifications approuvées par l’expert principal et tous les experts intéressés et qui sont déjà incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au TC

CITRUS L. : TG/MANDA(proj.3) : Mandariniers – groupe 1
TG/ORANG(proj.3) : Orangers – groupe 2
TG/LEM-LIM(proj.3) : Citronniers et limettiers – groupe 3
TG/GRA-PUM(proj.3) : Pomelo et pamplemoussier – groupe 4
TG/PONCI(proj.3) : Oranger trifolié– groupe 5

Page 1, page de couverture Suite au remplacement du tableau des autres noms sur la page 1 par une longue liste d’espèces sur la page 2, libeller l’encadré au centre de la façon suivante :

“CITRUS L. – groupe X
[Nom commun]”

Page 1, autres noms Remplacer le tableau par la phrase suivante :
“[Voir la liste des autres noms et des groupes correspondants page 2]”

Page 2 Insérer le tableau “Autres noms et sous-groupes correspondants”

Sect. 1.2 Libeller comme suit : “...:
“Groupe X. [NOM COMMUN] ET SES (LEURS) HYBRIDE(S)
“Voir page 2 la liste des espèces et leurs sous-groupes.”

Sect. 3.3.2 Écrire “pas moins de 3 ans après la plantation”

Sect. 6.4 Libeller comme suit : “... Chaque exemple est suivi par l’abréviation de son sous-groupe entre parenthèses.”

Sect. 8.1 d) Libeller comme suit :
“Bouton floral : les observations sur le bouton floral doivent être effectuées lorsque les pointes des pétales sont visibles juste avant l’ouverture du bouton ...”

Sect. 8.1 e) Libeller comme suit :
“Les observations sur le fruit doivent être effectuées au stade optimal de maturité. Le fruit doit être examiné chaque semaine et récolté dès que ce stade a été atteint.”

Chap. 8, Liste d’exemples Titre de la colonne 2 = “Sous-groupe”

Chap. 10, QT, Sect. 1 Suite au remplacement du tableau des autres noms sur la page 1 par une longue liste d’espèces sur la page 2, libeller comme suit :

- a) Sous-groupe : i) abbr. []
ii) abbr. []
iii) abbr. []
etc.

b) Espèces (veuillez préciser) :

TG/MANDA(proj.3) : Mandariniers – groupe 1

Partout	Écrire “mandariniers”
Car. 32 (c48.)	Exemple 2 = Clemenules (CLE)
Car. 87 (c114)	Exemple 7 = Oronules (CLE)
Car. 92 (c119)	Exemple 1 = Clemenules (CLE) Exemple 2 = Nova (HMA)
Car. 99 (c126)	Exemple 1 = Clemenules (CLE) Exemple 3 = Ellendale (TNR) Exemple 7 = Común (MMN)
Car. 103 (c130)	Exemple 1 = Kinow (HMA)
Chap. 8, liste des exemples	Titre de la colonne 4 = “Indication associée”
Chap. 8, Liste des exemples	Ajouter l'exemple “Oronules – CLE”

TG/ORANG(proj.3) : Orangers – groupe 2

Partout	Écrire “orangers”
Car. 2 (c2.)	Exemple 2 = Marsh (GRA) Exemple 3 = Oroblanco (HGP)
Car. 77 (c119)	Exemple 1 = Valencia Late (SWO) Exemple 3 = Washington Navel (SWO)
Car. 81 (c123)	Exemple 3 = Sucreña (SWO)
Car. 84 (c126)	Exemple 3 = Salustiana (SWO) Exemple 5 = Valencia Late (SWO) Exemple 4 = Pineapple (SWO)
Car. 97 (c138)	Exemple 1 = Pineapple (SWO)
Chap. 8, liste des exemples	Supprimer la colonne 3 “Observations”

TG/LEM-LIM(proj.3) : Citronniers et limettiers – groupe 3

Partout	Écrire “Citronniers et limettiers” dans toutes les langues
Page 2, Autres noms	Retirer les points d’interrogation (?) dans la colonne 2
Car. 2 (c2)	Exemple 1 = Lisbon Frost (LEM)
Car. 50 (c85)	Exemple 3 = Eureka (LEM)
Car. 74 (c126)	Exemple 1 = Tahiti (LAL) Exemple 3 = Verna (LEM) Exemple 7 = Verna (LEM)
Chap. 8, Liste des exemples	Titre de la colonne 3 = “Indications associées”
Chap. 8, Liste des exemples	Ajouter “Colima 02” et “Colima 03” = SAL
Chap. 8, Liste des exemples	Dans la colonne 3, supprimer “Mexican Lime, limón mexicano”
Chap. 9	À “améliorer” (ponctuation, présentation)

TG/GRA-PUM(proj.3) : Pomelo et pamplemoussier – groupe 4

Car. 2 (c2.)	Exemple 2 = Marsh (GRA) Exemple 3 = Oroblanco (HGP)
Chap. 7, colonne 7	Ajouter l’abréviation du sous-groupe à côté de chaque exemple
Car. 92 (c136.)	Exemple 3 = Marsh (GRA)
Chap. 8, Liste des exemples	Ajouter dans la colonne 2 GRA, PUM ou HGP (abréviation de sous-groupe) à côté des exemples correspondants
Chap. 8, Liste des exemples	Supprimer la colonne 3 “Observations”
Chap. 10, QT, sect. 5.5 (92)	Exemple 3 = Marsh (GRA)

TG/PONCI(proj.3) : Oranger trifolié – groupe 5

Chap. 8, Liste des exemples	Supprimer la colonne 3 “Observations”
Chap. 8, Liste des exemples	Ajouter l’exemple “Troyer (CTG)”

CITRUS L. : Tableau général des caractères

Page 2	(G) : “Zitronen und Limetten ...”
Page 2	(F) : “Pomelo et pamplemoussier ...”
Car. 48	Libeller comme suit : “Fruit : forme en section transverse”
Car. 50-51	Déplacer au 53
Car. 50-51	Libeller comme suit : “ <u>Seulement les variétés dont le fruit ne présente pas de col</u> : Fruit : ...”
Car. 52-54	Déplacer aux caractères 50-52
Car. 53-54	Libeller comme suit : “ <u>Seulement les variétés dont le fruit présente un col</u> : Fruit : ...”
Car. 59	Supprimer (+)
Car. 59	Libeller comme suit : “...: Fruit : dépression à l’attache pédonculaire”
Car. 91-92	Libeller comme suit : “ <u>Variétés avec dépression seulement</u> : Surface du fruit : ...”
Car. 93-94	Libeller comme suit : “ <u>Variétés avec protubérance seulement</u> : Surface du fruit : ...”
Car. 125	Libeller comme suit : “Fruit : nombre de pépins (autopollinisation manuelle contrôlée)”
Car. 126	Supprimer (+)
Car. 138	Supprimer (+)

- c) Autres modifications proposées en avril 2003 par le TC-EDC et qui doivent être incorporées dans les principes directeurs d’examen présentés au TC

CITRUS L. : Tableau général des caractères

Page 2	Supprimer le pluriel pour les espèces en français et en espagnol (ex. : <i>mandariniers</i>)
Numérotation	Commencer par “201” au lieu de “c1” pour qu’il soit plus facile de se reporter à chaque TG
Car. 20	Libeller comme suit : “Limbe : couleur verte”
Car. 82	Libeller comme suit : “Fruit : couleurs prédominantes à la surface”; expression 1-groupe 4 : libeller comme suit : “jaune verdâtre” et échanger avec l’expression 2, groupes 1, 3, 4, 5
Car. 91-92	Libeller comme suit : “ <u>Variétés ayant à la surface du fruit : présence de dépression sur les glandes à huile seulement</u> : surface du fruit : ...”
Car. 93-94	Libeller comme suit : “ <u>Variétés ayant à la surface du fruit : présence de protubérance sur les glandes à huile seulement</u> : surface du fruit : ...”
Car. 114	Fournir des exemples
Car. 122	Fournir des exemples

CITRUS L. : Tableau général des caractères

c) (suite)

Car. 125	Ajouter (+) : “Ad xx (c125.) : Fruit : ... (autopollinisation manuelle contrôlée) : “L’autopollinisation manuelle est nécessaire pour assurer une production constante de pépins”.
Car. 126	Ajouter (+) : “Ad xx (c126.) : Fruit : ... (autopollinisation ouverte) : “On entend par pollinisation ouverte la pollinisation naturelle entre les arbres de la même variété.”
Car. 131	Libeller comme suit : “Variétés à pépins : Surface ridée seulement : pépin : ...”
Car. 134	Libeller comme suit : “Variétés à pépins : présence de polyembryonnie seulement : pépin : couleur ...”
Car. 138	Ajouter (+) : “Ad xx (c138.) : Auto-incompatibilité : “Une variété est auto-incompatible lorsque le pollen fertile de sa propre fleur ou d’autres fleurs de la même variété n’est pas capable de fertiliser l’ovaire.”

CITRUS L. : TG/MANDA(proj.3) : Mandariniers – groupe 1
TG/ORANG(proj.3) : Orangers – groupe 2
TG/LEM-LIM(proj.3) : Citronniers et limettiers – groupe 3
TG/GRA-PUM(proj.3) : Pomelo et pamplemoussier
– groupe 4
TG/PONCI(proj.3) : Oranger trifolié – groupe 5

Chap. 10, QT, Sect. 4	Ajouter une nouvelle section 4.3 : “4.3 État sanitaire vis-à-vis des virus 4.3.1 Le matériel végétal est indemne de tout virus [] 4.3.2 Le matériel végétal a été testé vis-à-vis des virus (préciser lesquels) [] 4.3.3 L’état sanitaire vis-à-vis des virus est inconnu []”
--------------------------	---

TG/MANDA(proj.3) : Mandariniers – groupe 1

Page 2, Autres noms	Ajouter une nouvelle ligne : “ <i>Citrus ichangensis</i> Swing. x <i>C. reticulata</i> Blanco – HMR – Ichandarin”
Sect. 8.1	Supprimer (a) et (d) [sans objet]

TG/ORANG(proj.3) : Orangers – groupe 2

Sect. 8.1 Supprimer a) et d) [sans objet]

TG/PONCI(proj.3) : Oranger trifolié – groupe 5

Sect. 8.1 Supprimer (d) [sans objet]

[Fin de l'annexe II et du document]